



Orientations budgétaires 2020

VIE
MUNICIPALE

Reims.fr

**Conseil municipal
du 21 novembre 2019**

SOMMAIRE

I – Le budget de l’exercice 2020 finalisant les engagements pris devant les Rémois en début de mandat	p.4
1 – Un budget 2020 nécessairement vertueux	p.5
2 – Un budget 2020 améliorant les services offerts aux Rémois	p.8
II – Le rappel des principaux enseignements du compte administratif 2018	p.12
1 – Les ratios légaux	p.12
2 – Les recettes de fonctionnement en 2018	p.14
3 – Les dépenses de fonctionnement en 2018	p.18
4 – Un très haut niveau d’investissement en 2018	p.22
5 – L’évolution de l’encours de la dette au CA 2018	p.23
6 – Des indicateurs budgétaires révélateurs d’une gestion rigoureuse et volontariste	p.24
7 – La contractualisation financière avec l’Etat	p.29
III – Le contexte de la préparation du budget primitif 2020	p.30
1 – Une préparation budgétaire réalisée dans le respect du contrat financier pluriannuel (2018-2020) signé avec l’Etat	p.30
2 - Le contexte économique national et local	p.33
3 – Les évolutions significatives pour la préparation du budget primitif 2020	p.34
A – La réforme de la taxe d’habitation	p.34
B – Les concours financiers de l’Etat pour 2020	p.36
C – Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)	p.38
D – Le dynamisme des recettes d’investissement	p.39
E – La prise en compte de dépenses complémentaires	p.40
F – Les ajustements budgétaires des transferts de compétence	p.41

IV – Les principales hypothèses retenues dans les prévisions 2020	p.43
V – La politique de ressources humaines	p.48
1 – La structure des effectifs	p.48
2 – La hiérarchie des rémunérations	p.50
3 – Les avantages sociaux et les avantages en nature	p.52
4 – L'évolution de la masse salariale	p.53
5 – Gestion prévisionnelle des Emplois et Compétences	p.54
VI – Un programme d'investissement 2020 ambitieux respectueux des engagements du mandat	p.56
1 – Pour mémoire, rappel des engagements pluriannuels inscrits au BP 2019	p.57
2 – Pour l'année 2020, les principales actions	p.59
2.1 – L'éducation	p.59
2.2 – La sécurité publique	p.61
2.3 – La politique de la ville et de l'habitat	p.62
2.4 – L'aménagement urbain	p.62
2.5 – La politique culturelle	p.64
2.6 – La politique sportive	p.67
2.7 – Le patrimoine	p.68
2.8 – Jeunesse et solidarité	p.70
2.9 – Espaces verts	p.72
2.10 – La propreté	p.73
2.11 – Actions en faveur de l'environnement	p.73
VII – L'évolution prévisionnelle de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget	p.79

I. Le budget de l'exercice 2020 finalisant les engagements pris devant les Rémois en début de mandat

Le budget 2020 sera le dernier budget proposé au Conseil Municipal par l'actuel Exécutif. Année de renouvellement de l'assemblée délibérante et de l'équipe municipale, l'exercice 2020 devra répondre à plusieurs objectifs :

- Poursuivre les engagements de l'Exécutif pris en 2014 devant les Rémois,
- Finaliser les projets engagés par l'actuelle majorité municipale,
- Permettre à la prochaine équipe municipale de mener à bien ses projets en laissant une situation financière saine, tant en matière d'endettement que de maîtrise des dépenses de fonctionnement, en respectant notamment les objectifs fixés pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat financier signé avec l'Etat,
- Maintenir un haut niveau d'investissement, facteur de dynamisme économique et d'emploi et améliorant la qualité des services et équipements offerts aux Rémois,
- Garantir, une nouvelle fois, la stabilité des taux de fiscalité communale, malgré les réformes engagées par l'Etat.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, outre les orientations budgétaires, support du débat, présentera les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses, notamment de personnel et des effectifs,

Rétrospectif et projectif, analysant le contexte économique et juridique dans lequel évolue la collectivité, le rapport s'attachera à donner les informations nécessaires à la préparation du budget 2020.

1 – Un budget 2020 nécessairement vertueux

C'est dès le début de son mandat, en 2014, que l'équipe municipale s'est engagée dans une gestion budgétaire rigoureuse. Le contrat financier signé avec l'Etat en 2018, limitant la hausse des dépenses de fonctionnement pour les exercices 2018 à 2020, s'est inscrit dans la continuité des actions engagées depuis 4 années.

L'objectif recherché chaque année, lors de la construction des différents budgets, était de permettre à la collectivité d'investir massivement sur le territoire pour dynamiser le tissu économique local et favoriser la création d'emploi, ainsi que pour offrir des équipements et des services que les Rémois attendaient. Ce haut niveau d'investissement devait être réalisé avec un recours modéré à l'emprunt, en s'engageant dans la voie du désendettement, chemin vertueux limitant toujours plus, année après année, la charge de la dette de la collectivité, tant en fonctionnement qu'en investissement, tout en favorisant son épargne brute et sa capacité à investir.

Ainsi, entre les comptes administratifs 2014 et 2018, à périmètre constant ¹

- L'investissement moyen annuel s'est élevé à 78 M€,
- L'encours de la dette est passé de 323,9M€ à 247,3M€ soit une baisse de 23,6%,
- La capacité de désendettement est passée de 6,38 à 5,23 années.

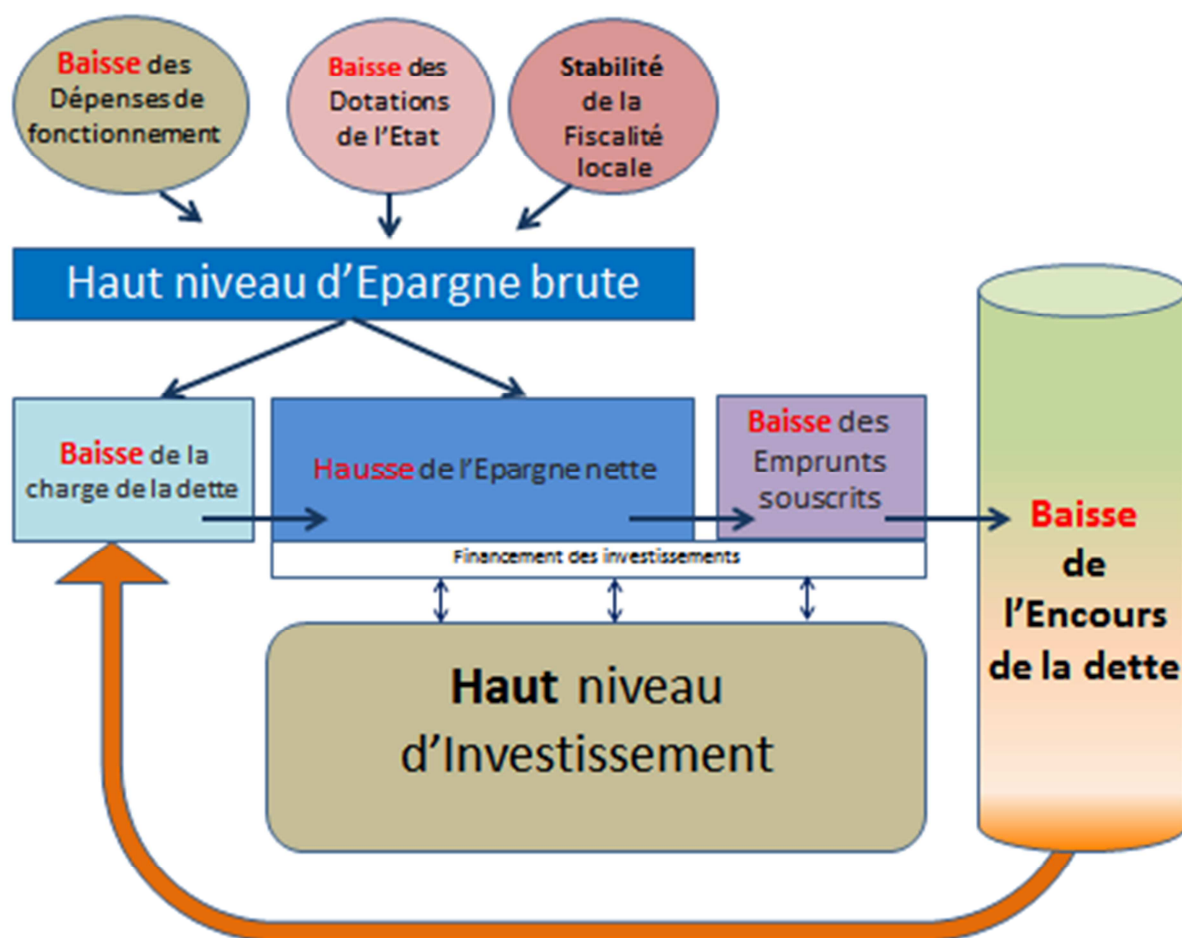
Pour parvenir à ces résultats, la Ville de Reims a dû, chaque année, assurer un autofinancement important de ses investissements, traduit par le maintien, voire l'amélioration de son épargne brute, différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement et, par conséquent, de son épargne nette, déduction faite de la charge en capital de sa dette.

Dans un contexte historique de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités et afin de respecter les engagements de stabilité de la pression fiscale locale, une amélioration de l'épargne brute de la collectivité ne pouvait être obtenue que par une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

¹ Prenant en compte les impacts des transferts de compétences, d'épargne brute à la CUGR

Ainsi, entre les comptes administratifs 2014 et 2018, à périmètre constant, en intégrant l'épargne brute transférée à la Communauté urbaine du Grand Reims (10,9M€) l'épargne brute de la collectivité est passée de 50,3 M€ à 58,2M€.

Les efforts produits par la municipalité au cours de ces dernières années, suivent la méthodologie traduite dans le graphique ci-dessous :



tenir ce cap vertueux, gage d'amélioration constante de la situation financière de la collectivité et de sa capacité à agir.

Pour cela les grands équilibres financiers prévisionnels du budget 2020 seront les suivants :

- **Une épargne brute** (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) maintenue par rapport à 2019 et évaluée à ce stade à près de **38 M€ au BP 2020 et une épargne nette** (différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette après retraitement de la dette théorique) à plus de **8 M€ au BP 2020,**
- **Des crédits d'investissement évalués à plus de 57 M€** pour le budget principal de la Ville de Reims et à près de 5 M€ pour le budget annexe SERNAM. Il est précisé que près de 17,5 M€ de crédits d'investissement sont portés par la communauté urbaine concernant la voirie de la ville et la fin du chantier du campus Sciences Po. Ces crédits permettent de maintenir l'objectif de 70 M€ affichés en début de mandat pour la Ville de Reims,
- **Un recours à l'emprunt maîtrisé** afin de maintenir une capacité de désendettement très en deçà du seuil critique fixé pour les collectivités territoriales à 12 années dans le cadre de la contractualisation financière avec l'Etat. Pour mémoire, le ratio de désendettement constaté au CA 2018 s'élevait à 5,23 années ; il sera maintenu en dessous de 6 années,
- **Une fiscalité stabilisée** : ces différents équilibres sont atteints en maintenant une fiscalité inchangée.

2 - Un budget 2020 améliorant les services offerts aux rémois

Outre les nombreux investissements qui seront poursuivis en 2020, respectant le programme ambitieux mené tout au long du mandat, en lien avec la Communauté urbaine du Grand Reims, l'année 2020 sera l'occasion, pour la Ville de Reims, à travers l'ensemble des actions qu'elle mène au quotidien, de poursuivre ses efforts dans tous les domaines dont elle a la charge.

En complément des efforts en matière de sécurité publique et de la réalisation du plan sécurité-tranquillité qui a respecté les engagements de doublement des équipes de police municipale et de déploiement des équipements de vidéo-protection, ou encore de l'effervescence culturelle ou sportive constatée ces dernières années, avec le passage du Tour de France ou l'organisation de la Coupe du Monde féminine 2019, de nombreux autres chantiers ont été menés et devront être poursuivis en 2020.

Il s'agira notamment du projet Reims Grand Centre, avec la ZAC SERNAM-Boulingrin, de la Grand Salle Événementielle, des Promenades, du Musée des Beaux-Arts, de la rénovation urbaine dans les quartiers concernés, des réaménagements urbains Port Colbert, Rives de Vesle.....

Sans être exhaustif sur les champs d'intervention de la Ville de Reims et des services rendus aux Rémois, il s'agira de souligner :

L'action culturelle de la Ville de Reims :

Ainsi, le schéma d'orientations pour la culture – Vivre la Culture à Reims, adopté en 2019, met en avant 5 orientations culturelles :

- 1 – Construire une politique ambitieuse en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
- 2 - Favoriser une plus grande participation des habitants à la vie artistique et culturelle et encourager une équité territoriale ;
- 3 - Soutenir la création et la présence artistique sur tous les territoires ;
- 4 - Associer patrimoine et création, renforcer l'attractivité de Reims ;
- 5 - Animer la coopération pour répondre aux défis d'aujourd'hui.

Il sera déployé à partir de 2020 à travers différentes actions, au premier rang desquelles figure la mise en œuvre du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle. L'enveloppe consacrée aux actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) s'élèvera ainsi à 68 K€.

La programmation arts visuels sera également renforcée avec 2 expositions grand format organisées au Cellier.

Enfin, le soutien aux associations et structures culturelles restera un axe structurant du budget culturel 2020, avec une enveloppe de 2,5 millions d'euros dédiée aux subventions de fonctionnement.

Au global ce seront près de 13M€ de crédits de fonctionnement qui seront inscrits au budget 2020.

La dynamisation du commerce :

La Ville de Reims continuera à maintenir en 2020 ses efforts à destination des commerçants en soutenant les différentes animations proposées par les associations de commerçants (près de 300K€).

Un budget spécifique pour la dynamisation des Halles de Boulingrin permettra la poursuite des animations culinaires des vendredis, des quatre marchés de l'Artisanat d'Art .

La Guinguette sera reconduite en 2020 après le succès de l'édition 2019.

La vie étudiante :

Afin d'améliorer la vie des étudiants rémois, de renforcer l'animation et de créer une véritable communauté estudiantine, la Ville de Reims poursuivra en 2020 son soutien aux associations étudiantes. Elle peut ainsi leur octroyer des subventions pour les aider dans la réalisation de leurs projets notamment lorsque ces associations agissent en faveur :

- des nouveaux étudiants,
- des étudiants internationaux.

L'opération de rentrée « I Love Reims Campus » sera renouvelée en 2020. Celle-ci permet de faire découvrir aux nouveaux étudiants notamment étrangers tous les atouts de la Ville de Reims (sportifs, culturels...) et de les mettre en contact avec les structures et associations d'étudiants.

L'écologie urbaine :

En complément des actions menées par la Communauté urbaine du Grand Reims, la Ville de Reims concrétisera sa démarche autour de l'écologie urbaine, notamment à travers l'appel à projets « Ma Ville en vert ». Ainsi, en 2020 la ville continuera à proposer aux habitants réunis en association de participer à un appel à projets écologiques et pourra soutenir les associations agissant en faveur de l'environnement.

La propreté urbaine :

L'année 2020 sera marquée par la poursuite des actions engagées depuis plusieurs années. Il s'agit notamment du maintien des niveaux des prestations dans les quartiers Wilson, Clairmarais et Croix-Rouge ainsi que sur le Centre-Ville, mais également des démarches de prestations ponctuelles. Seront aussi intégrées des prestations pour de nouveaux patrimoines de la ville (Esplanade Simone Veil et Promenades) avec des niveaux d'interventions adaptés.

L'habitat

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2019 – 2024, les programmations sont mieux réparties entre la ville centre et le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims. Le plan massif de réhabilitations énergétiques des bailleurs en lien avec les orientations de la ville verra également le déploiement du NPRU II et la fin des opérations du NPRU I. L'accession sociale et l'OPAH sous l'égide de la Communauté urbaine du Grand Reims constitueront également des actions fortes pour une vraie mixité et une amélioration du parc privé.

L'éducation

Un second plan numérique sera engagé avec 1,1 M€ inscrits au budget.

L'entretien courant des bâtiments scolaires et l'amélioration énergétique se verront consacrer une enveloppe de 4 M€, en sus des crédits dédiés à l'extension du groupe scolaire Joliot Curie et de la reconstruction de la maternelle Mougne-Tixier.

Des crédits d'études sont engagés pour envisager la construction de deux nouveaux groupes (secteurs Clairmarais et Rives de Vesle/Courlancy/Wilson).

La politique sportive

Outre l'accompagnement des associations, la maintenance des équipements restera prioritaire avec des interventions sur plusieurs gymnases et la réalisation d'un synthétique.

L'installation d'équipements en libre accès sera poursuivie.

Le Musée des Beaux-Arts et la politique patrimoniale

Pour le musée des Beaux-Arts, les études de conception seront lancées ainsi que les premiers crédits d'investissement. Pour les réserves externalisées et mutualisées, l'année 2020 sera consacrée à la mise en service de l'équipement et au déménagement des collections dans l'édifice.

La seconde opération de réhabilitation de la Porte de Mars consistera dans la finalisation des études de maîtrise d'œuvre suite aux choix définitifs du Comité scientifique et technique.

Le site patrimonial remarquable entrera dans sa phase opérationnelle à la suite du classement ministériel courant 2020.

L'entretien des bâtiments culturels sera poursuivi.

II - Le rappel des principaux enseignements du compte administratif 2018.

L'amélioration de la situation financière de la Ville de Reims entre 2014 et 2018, présentée précédemment, est notamment le fruit des résultats de l'exercice budgétaire 2018, dont les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

1 - Les ratios légaux

Les ratios légaux permettent de disposer d'indicateurs communs pour évaluer les villes de plus de 100 000 habitants les unes par rapport aux autres. Ils sont retranscrits dans le tableau ci-après. Il s'agit d'une source d'information qu'il convient néanmoins de traiter avec prudence, dans la mesure où ces ratios ne prennent pas en compte le niveau d'intégration des communes comparées au sein de leurs EPCI respectifs.

Ce degré d'intégration (type et niveau de compétences transférées, degré de mutualisation de l'administration...) peut faire évoluer très sensiblement ces ratios.

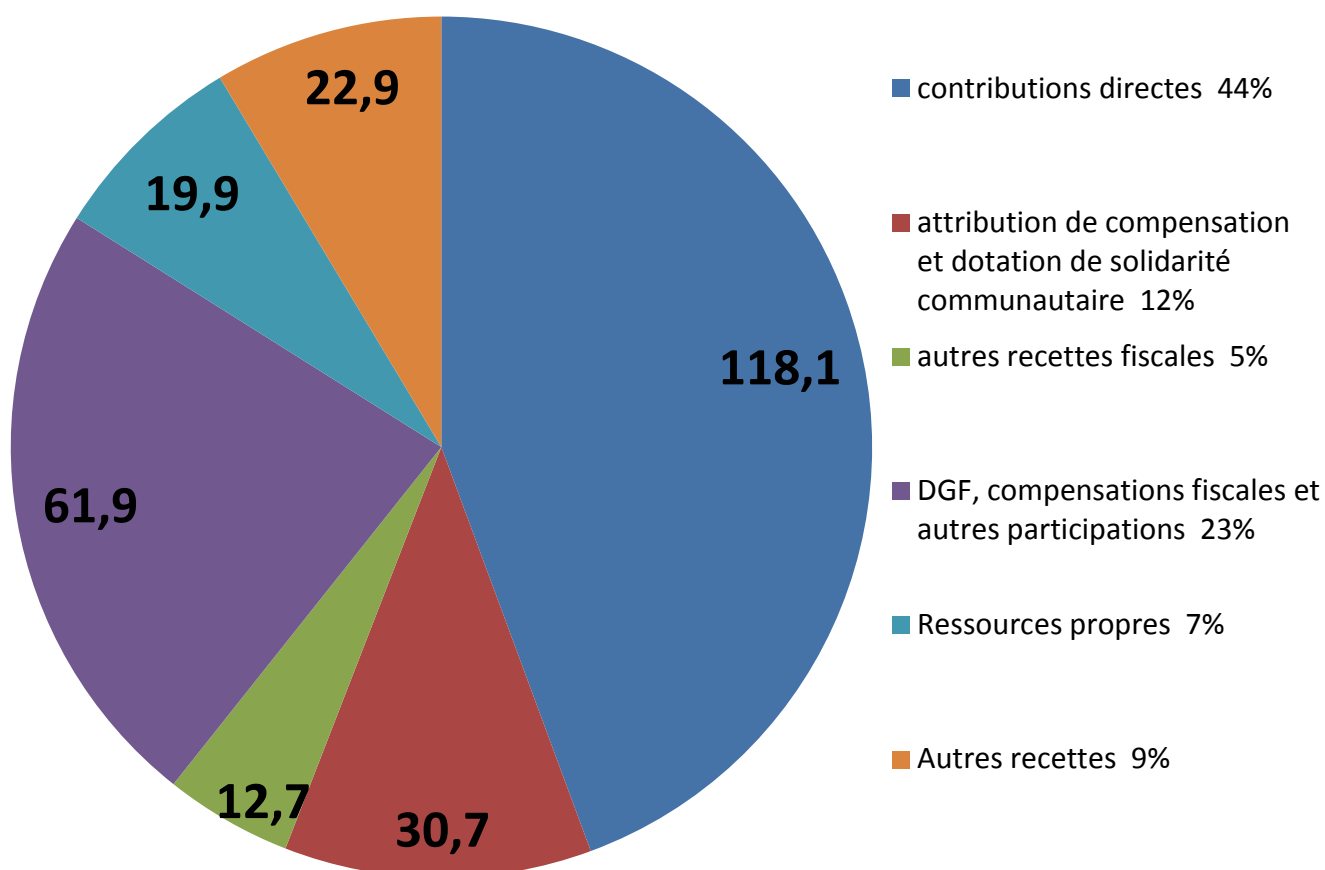
Informations financières – ratios	Ville de Reims Valeurs (CA 2018)	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 061,03	1 177
Produit des impositions directes/population	631,31	640
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 422,89	1 341
Dépenses d'équipement brut/population	272,82	213
Encours de dette/population	1 456,41	1 169
Dotation globale de fonctionnement/population	275,9	217
Dépenses de personnel (y compris remboursement liés à la mutualisation de services) / dépenses de fonctionnement (1)	53,57%	58%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette/recettes réelles de fonctionnement	87,22%	96%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	19,17%	15,90%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	102,36%	87,20%

(1) Pour information : dépenses de personnel (hors remboursements liés à la mutualisation de services)/dépenses réelles de fonctionnement = 43,8 %

2 - Les recettes de fonctionnement en 2018

En 2018, les recettes réelles de fonctionnement de la Ville, avant retraitement des recettes exceptionnelles, s'élevaient à 266,18 M€.

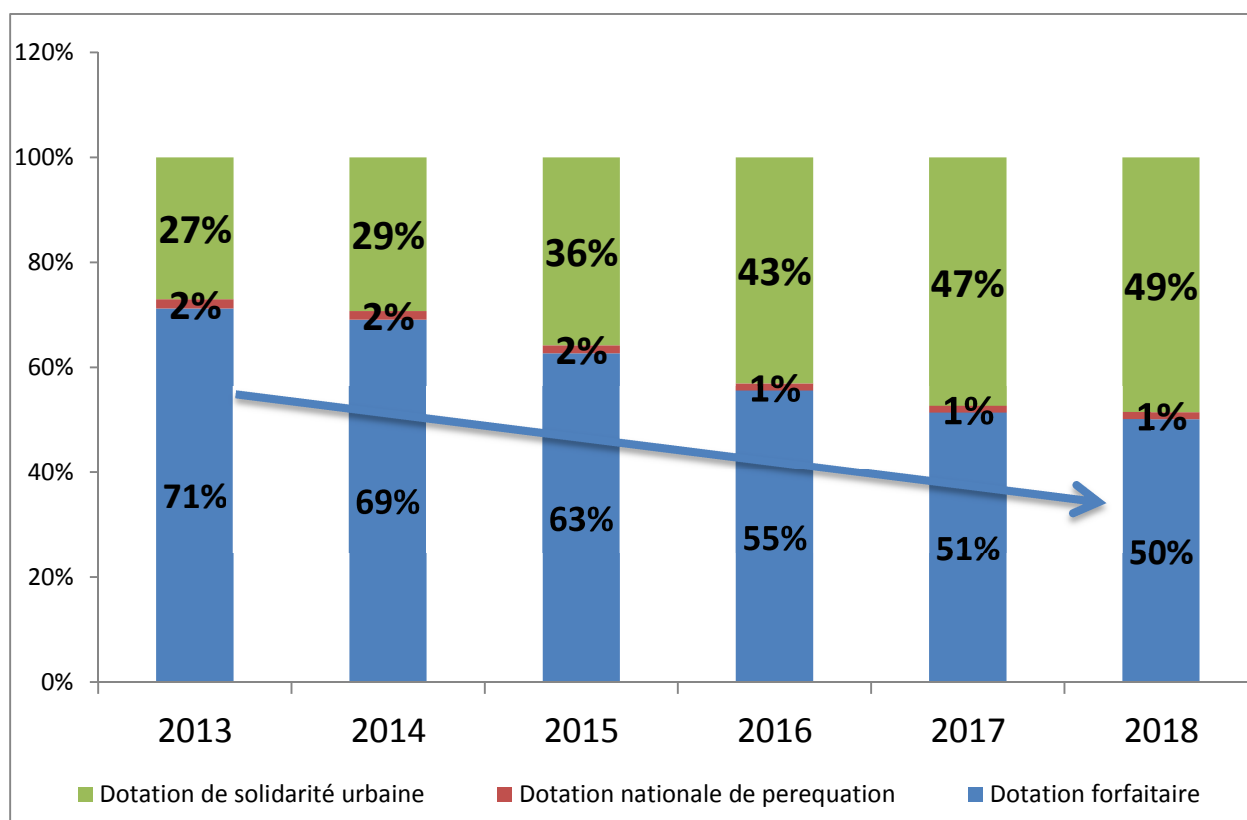
Elles se répartissent comme suit (en M€) :



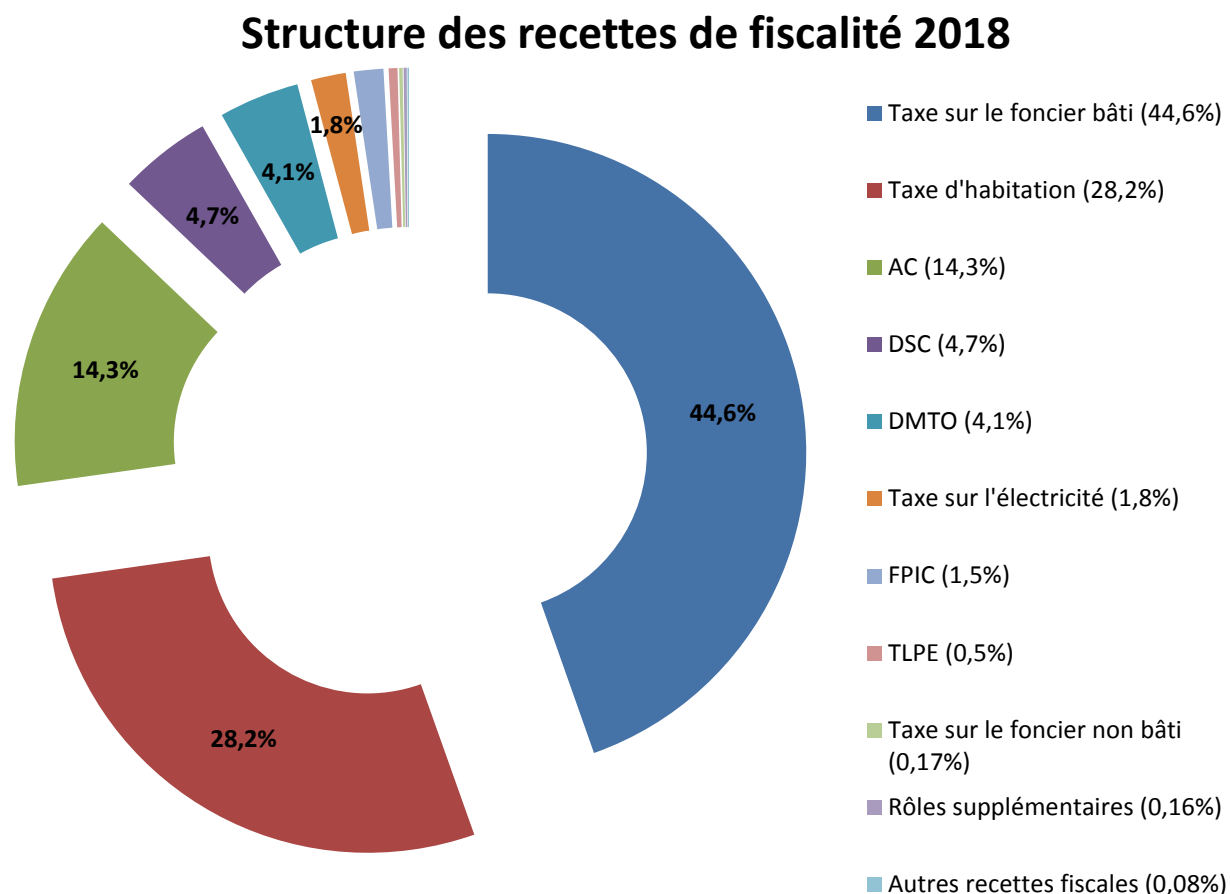
En matière de dotations de l'Etat, l'année 2018 voit croître une nouvelle fois, la part de la Dotation de Solidarité Urbaine.

La dotation forfaitaire n'a pas connu, comme en 2017, de nouvelle ponction au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Toutefois, les pertes des années passées n'ont pas été récupérées. Pire, la dotation forfaitaire, sous les impacts de l'enveloppe normée, baisse de 25,938M€ en 2017 à 25,857 M€ en 2018.

Cette situation dégradée a été atténuée par la hausse de la dotation de solidarité urbaine (+1,1 M€ entre 2017 et 2018). Toutefois, on rappellera que l'ajustement de cette dernière ne fait que prendre en compte la réalité des charges supportées par la Ville en matière de cohésion sociale.



Les recettes de fiscalité se sont élevées à 161,54 M€ ; elles sont réparties de la manière suivante (en part dans les recettes réelles totales) :



Il est rappelé qu'en 2017, suite au passage en communauté urbaine, la Ville de Reims a baissé le taux de ses contributions directes afin que les contribuables Rémois ne soient pas impactés par la hausse des taux de fiscalité intercommunale. En 2018, le **produit des contributions directes représente 118,1 M€**

Alors que le montant de la dotation de solidarité communautaire est resté stable en 2018 par rapport à 2017, celui de **l'attribution de compensation** versée par la Communauté urbaine du Grand Reims a augmenté de 0,25 M€ par rapport à celle versée en 2017.

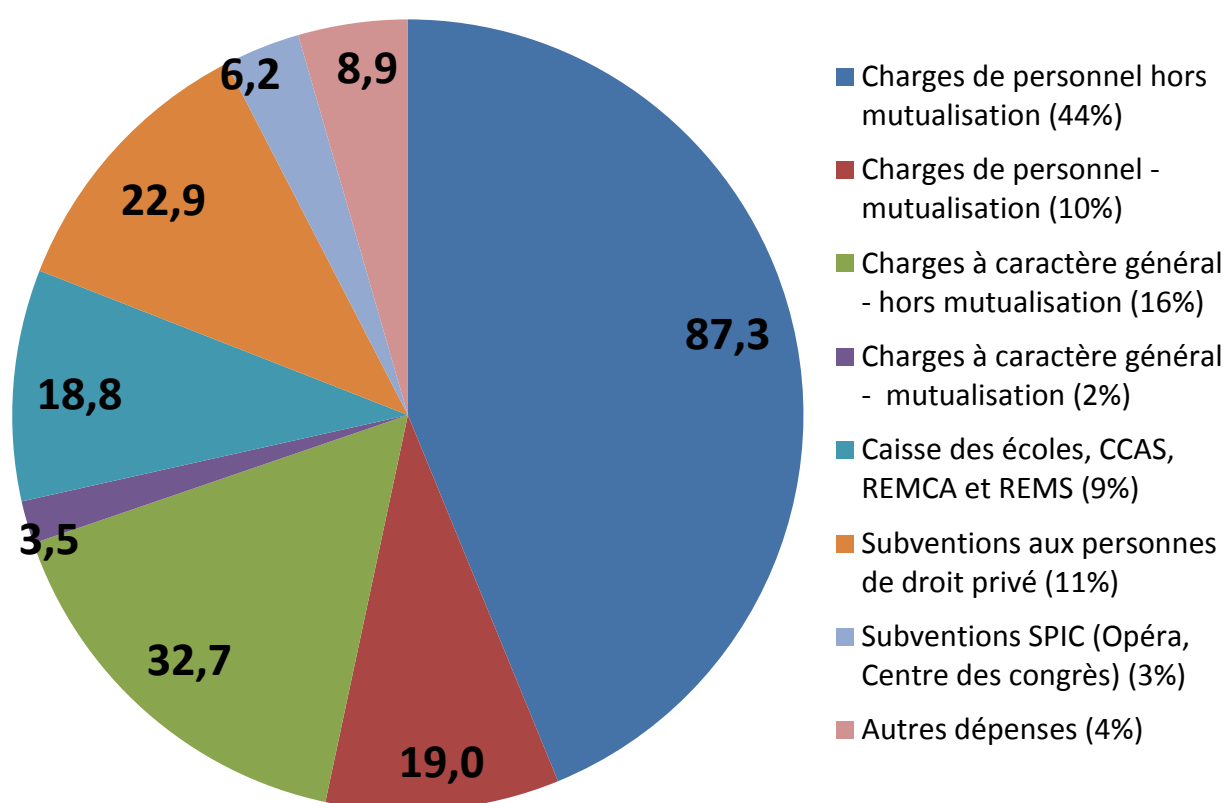
Cette recette, qui intègre les conséquences de la neutralisation fiscale et des transferts de compétences au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims effectués en 2017, a été

modifiée en 2018 pour tenir compte des ajustements actés lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) organisée en 2018, à savoir :

Ajustements opérés dans la CLECT 2018	Impact sur l'Attribution de compensation
Transfert des zones d'activités économiques	-320 K€
Restitution de la compétence mobilier urbain	+ 469 K€
Ajustement de l'attribution de compensation Campus Sciences po	+ 54 K€
Régularisation AC 2017 relative à Sciences po	+ 54K€
Total variation de l'Attribution de compensation	+ 257 K€

3- Les dépenses de fonctionnement en 2018

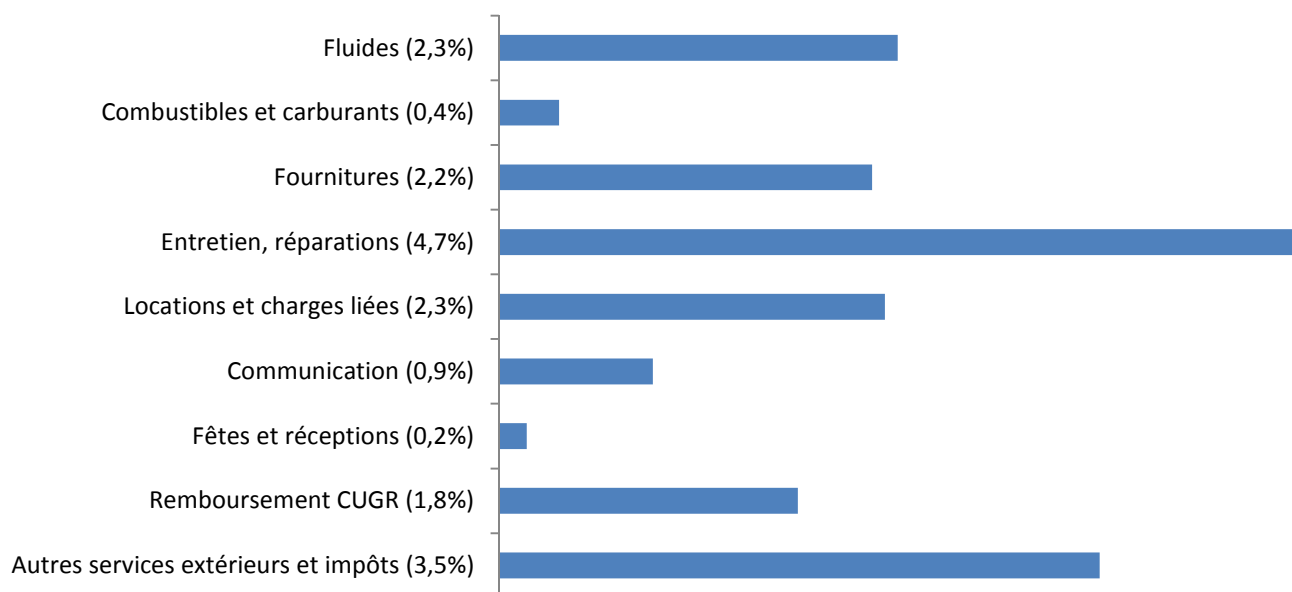
En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville se sont élevées à plus de 199,3 M€ et se répartissaient de la manière suivante (en M€) :



Les charges à caractère général retracent l'ensemble des dépenses courantes (fluides, de fournitures, d'entretien et réparations...). En 2018, elles se sont élevées à 36,2 M€.

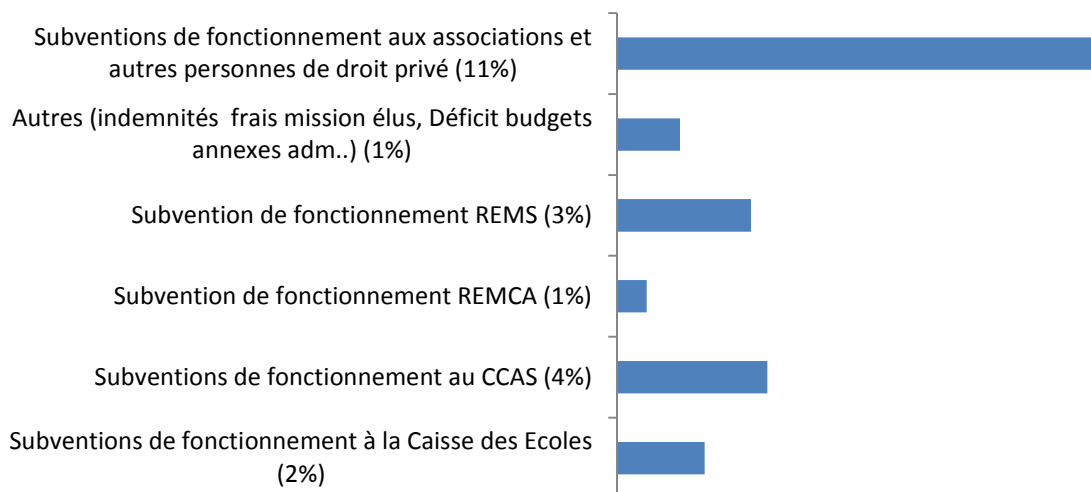
Les charges à caractère général se répartissent de la manière suivante (en part dans les dépenses réelles totales) :

Structure de charges à caractère général - CA 2018



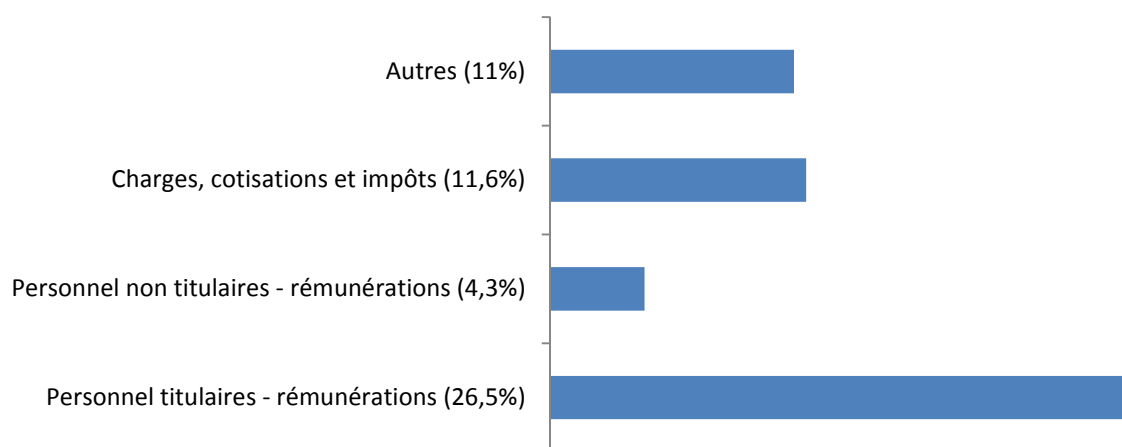
Les autres charges de gestion courante retracées sont principalement des subventions versées par la Ville. En 2018, elles ont représenté 44,74 M€ et se répartissent comme suit (en part dans les dépenses réelles totales) :

Structure des autres charges de gestion courante CA 2018



Les charges de personnel (hors dépenses de mutualisation de services) se sont élevées à 87,31 M€ au CA 2018 et se répartissent comme suit (en part dans les dépenses réelles totales) :

Structure des charges de personnel - CA 2018



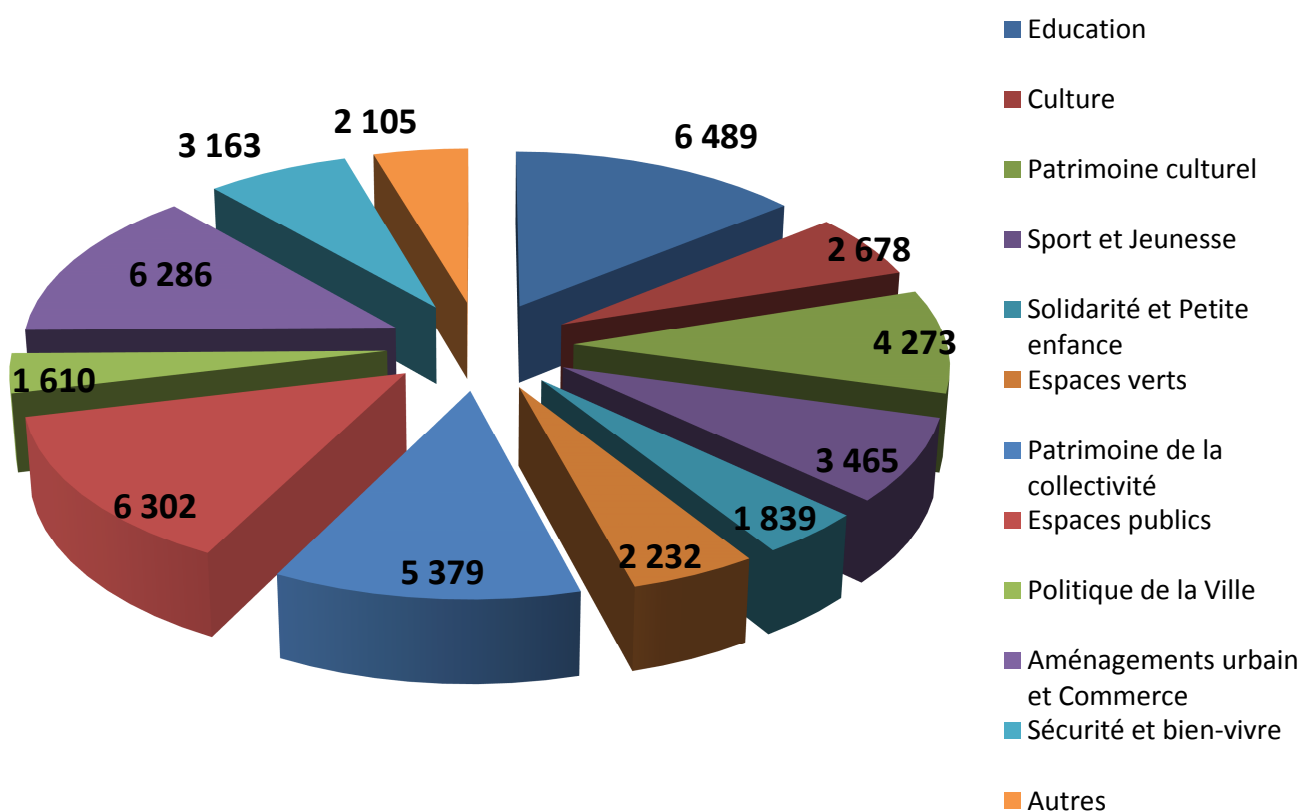
La masse salariale a augmenté de 1,04% entre 2017 et 2018, passant de 86,412 M€ à 87,310 M€, du fait de :

- L'impact des mesures nationales avec notamment l'augmentation du SMIC horaire de 1,23% et des taux de cotisation retraite et accident du travail, le report de la mise en œuvre des accords PPCR (Parcours professionnel des Carrières et des Rémunérations),
- L'impact des mesures locales dont la poursuite du renforcement de la police municipale (+ 7 postes) et la revalorisation de la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents de la collectivité.

4 – Un très haut niveau d'investissement en 2018

Les dépenses d'équipement pour l'année 2018 se sont élevées à près de 76,3 M€, dont 20,7 M€ correspondant aux compétences (Voirie..) désormais assurées par la Communauté urbaine du Grand Reims, 0,86M€ de travaux en régie et 3,7M€ de travaux réalisés sur le budget annexe SERNAM, avec un taux de réalisation de 89% par rapport aux crédits votés, le plus élevé depuis 2008.

Hors investissement pris en charge par la communauté urbaine et les travaux du budget annexe SERNAM, les dépenses s'élèvent à 51,9 M€ et sont réparties comme suit (en K€) :



5 - L'évolution de l'encours de la dette au CA 2018

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette de la Ville de Reims s'élevait à 268,04 M€ (budget principal et budget annexe des baux commerciaux), déduction faite de la dette globalisée supportée par la Communauté urbaine du Grand Reims.

Au 31 décembre 2018, cet encours net s'élève à 247,37 M€. Pour rappel le budget des baux commerciaux a été clôturé au 31/12/2017 et l'encours de dette correspondant intégré au budget principal.

La capacité de désendettement de la Ville, qui mesure sa capacité à rembourser sa dette si elle devait y consacrer toute son épargne, était en 2018 de 5,2 années.

	Encours au 31/12/2017	Encours au 31/12/2018
Encours porté par la Ville de Reims Budget Principal	295 527 988 €	272 457 088 €
Encours porté par la Ville de Reims Budget Baux commerciaux	608 810 €	
Encours total porté par la Ville de Reims	296 136 798 €	272 457 088 €
Dette globalisée portée par la ville de Reims et remboursée par la Communauté Urbaine	-28 095 394 €	-25 081 152 €
Dette nette	268 041 404 €	247 375 936 €

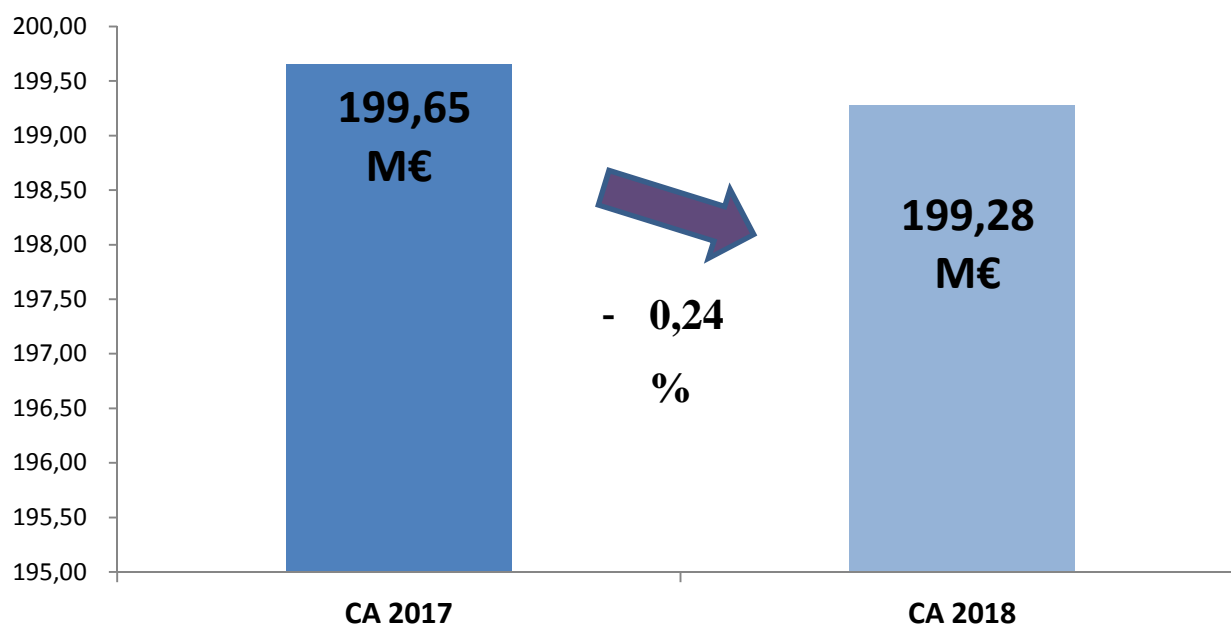
6 – Des indicateurs budgétaires révélateurs d’une gestion rigoureuse et volontariste

L’analyse des différents ratios financiers usuels de l’exercice 2018 permet de montrer la situation de la Ville de Reims et démontrer l’investissement des élus municipaux pour tenir les engagements pris en début de mandat.

Parmi les principaux indicateurs financiers, on retiendra :

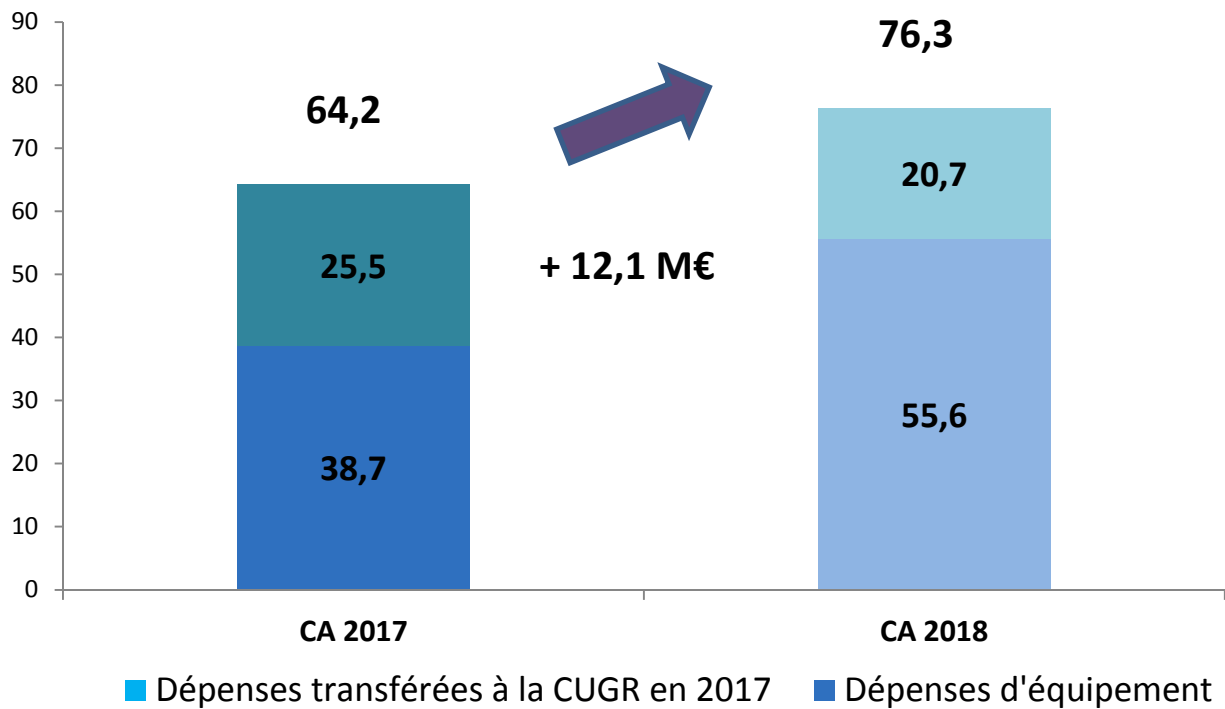
- ✓ **La baisse des dépenses de fonctionnement** : à périmètre constant, les dépenses de fonctionnement du budget principal de la Ville de Reims baissent, entre 2017 et 2018, de 0,4M€, soit une baisse de 0,24%

Baisse des dépenses de fonctionnement à périmètre constant



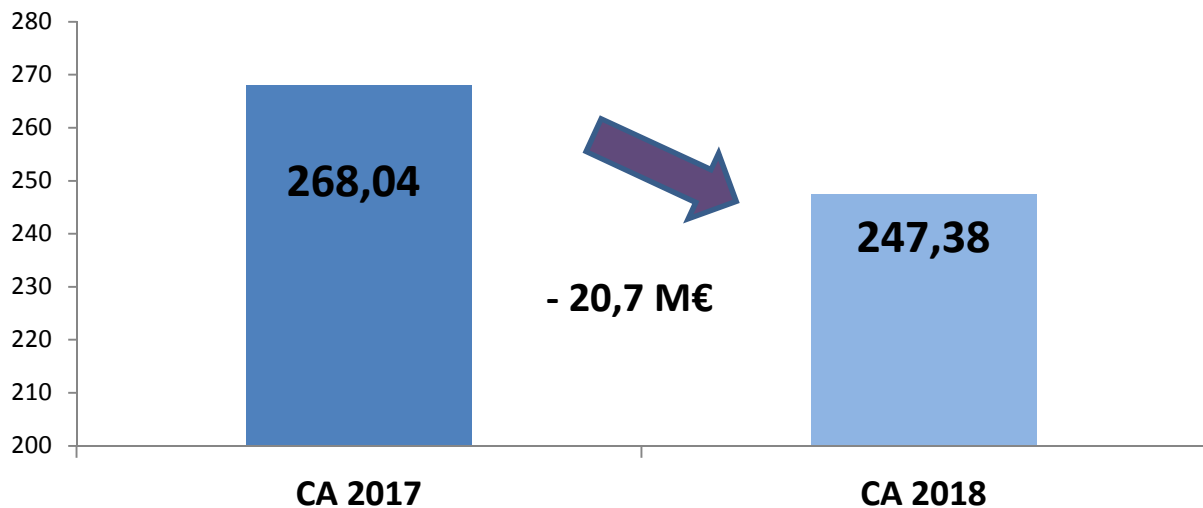
- ✓ **La hausse des dépenses d'équipement** : Entre 2017 et 2018, les dépenses d'équipement passent de 64,2M€ à 76,3M€, en intégrant les dépenses transférées à la Communauté urbaine du Grand Reims, de 38,7M€ à 55,6M€ sans ces dépenses.

Hausse des dépenses d'investissement (M€)



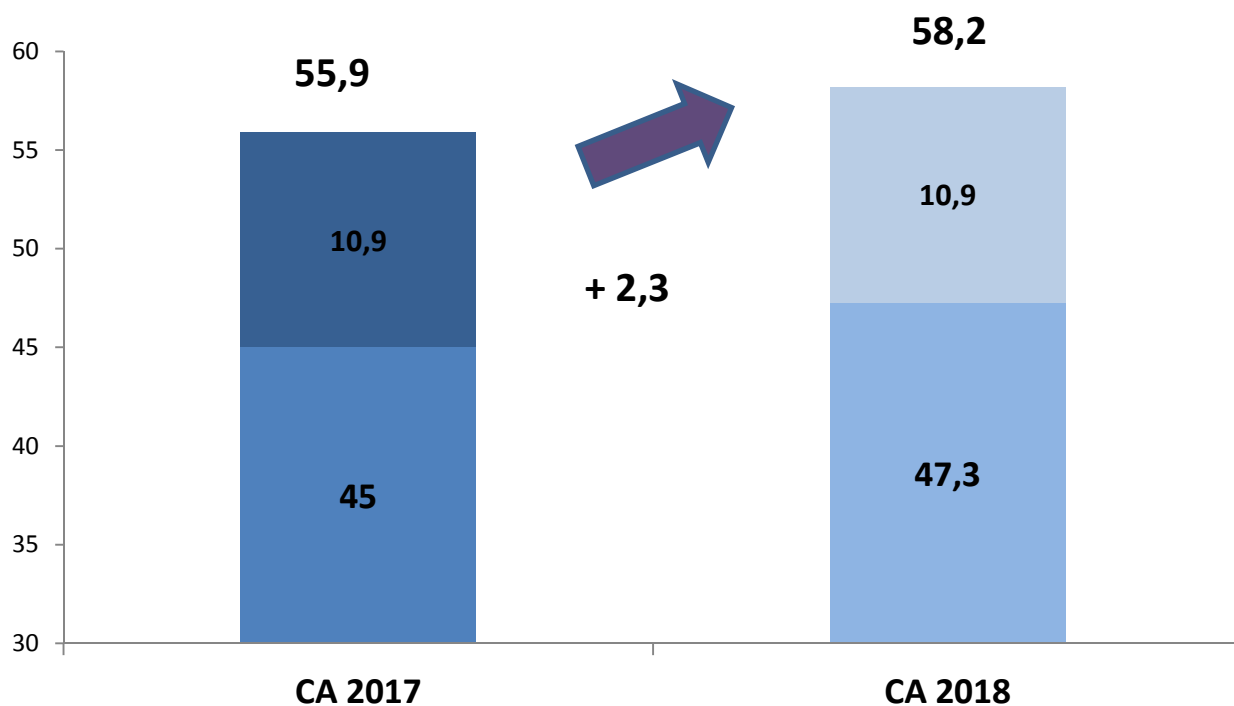
- ✓ **La baisse de l'encours de la dette:** Tous budgets confondus, l'encours de la dette, déduction faite de la dette globalisée remboursée par la communauté urbaine, baisse de 20,7M€ au cours de l'exercice 2018.

Baisse de l'encours de la dette nette (M€)



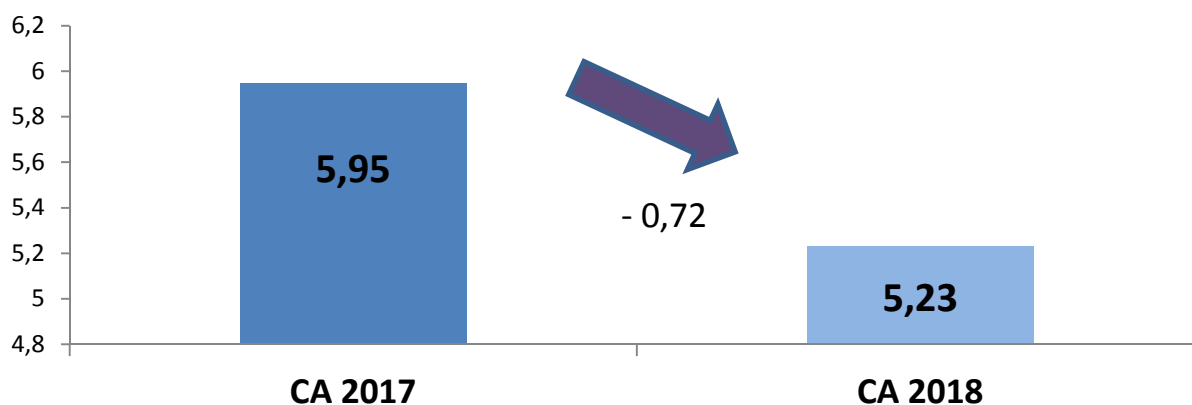
- ✓ **La hausse de l'épargne brute:** L'épargne brute du budget principal de la Ville de Reims, passe de 45 M€ à 47,3M€ entre 2017 et 2018 (de 55,9M€ à 58,2M€ en intégrant l'épargne brute transférée à la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017).

Hausse de l'épargne brute (M€)



- ✓ **Une capacité de désendettement qui s'améliore** : La capacité de désendettement, pour le budget principal, avoisine les 5,2 années, alors qu'elle était de 5,95 années au 31/12/2017.

Amélioration de la capacité de désendettement (années)



La capacité de désendettement des collectivités correspond au rapport entre l'encours de la dette restant à rembourser sur l'épargne brute dégagée à l'issue de l'année (solde

des recettes et dépenses réelles de fonctionnement) - pour le budget principal de la Ville de Reims, 247,38M€ d'encours de dette sur 47,3M€ d'épargne brute.

Ces résultats dépendent du niveau des recettes de fonctionnement de la collectivité.

Aussi, si la Ville de Reims, comme dans les années 2008/2013, n'avait pas connu une baisse des concours de l'Etat par application de la Contribution au Redressement des Finances Publiques, les recettes complémentaires ci-dessous auraient été perçues :

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Dotation Forfaitaire (non application de la CRFP)	+1,90M€	+6,59M€	+11,35M€	+ 13,78M€	+ 13,78M€	47,4M€

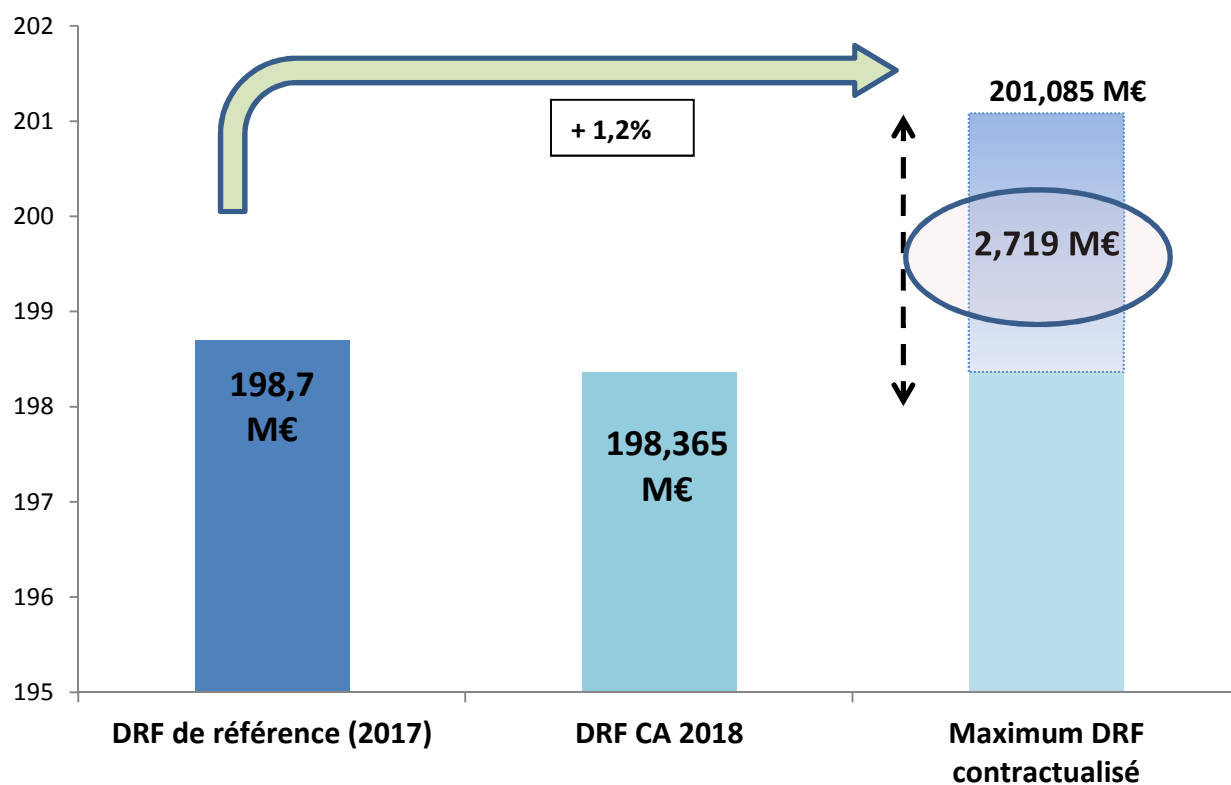
Ces disponibilités, affectées au désendettement complémentaire de la Ville de Reims, auraient porté l'encours de la dette, au 31 décembre 2018, à 200 M€ et l'épargne brute, au 31 décembre 2018, à 61,1 M€.

La capacité de désendettement de la Ville de Reims, dans un contexte aussi favorable qu'en 2008/2013, aurait été de 3,3 années.

7 – La contractualisation financière avec l'Etat

Le 25 juin 2018, la Ville de Reims a signé, avec l'Etat, un contrat financier prévoyant une hausse maximale annuelle des dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des chapitres 013 et 014 et des impacts des transferts de compétences) de 1,2%, de 2018 à 2020.

Pour l'exercice 2018, le maximum contractuel était fixé à 201,085 M€. Au compte administratif, les dépenses réelles de fonctionnement retraitées, constatées conformément aux prescriptions de l'Etat, atteignent 198,365 M€, **soit 2,719M€ en dessous du maximum fixé au contrat**, comme le montre le graphique ci-dessous.



Le budget 2019 a été préparé et sera exécuté pour respecter ces objectifs et la préparation du budget 2020 devra également en tenir compte.

III - Le contexte de la préparation du budget primitif 2020

1 - Une préparation budgétaire réalisée dans le respect du contrat financier pluriannuel (2018-2020) signé avec l'Etat

L'exercice 2020 sera le dernier exercice pour lequel des objectifs ont été fixés, pour le budget principal, dans le contrat financier signé avec l'Etat le 25 juin 2018.

Pour rappel, dans le cadre de la loi du 23 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, un contrat de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Reims a été signé avec l'Etat le 25 juin 2018.

Les dispositions codifiées à l'article L 2312-1 du CGCT sont retracées dans le contrat financier signé entre la Ville de Reims et l'Etat. Ce dernier détermine pour les trois années à venir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et le besoin de financement annuel prévisionnel.

Le contrat prévoit, en effet, pour le budget principal de la Ville de Reims, une évolution maximale des dépenses de fonctionnement plafonnée à 1,2% de 2018 à 2020 ainsi que la trajectoire du besoin de financement de la collectivité.

La capacité de désendettement (ou ratio de désendettement) de la Ville de Reims est inférieure aux seuils de criticité fixés par la loi à 12 années. Elle n'a donc pas eu à fixer d'objectif en matière de capacité de désendettement dans le cadre du contrat financier.

En effet, pour l'année 2017, **le ratio de désendettement était proche de 6 années**. Toutefois, le ratio de désendettement a été amélioré en 2018, passant à 5,23 années.

Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixés au contrat sont les suivants :

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Dépenses Réelles de Fonctionnement	198 700 807 €	201 085 216 €	203 498 239 €	205 940 218 €

Les objectifs relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement des années 2018 à 2020 sont fixés au regard des dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2017. Elles correspondent à la somme des dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite des atténuations de produits et des atténuations de charges.

Comme déjà évoqué, la Ville de Reims a respecté ses engagements pour 2018 et la préparation du budget 2019 a été réalisée pour y parvenir à nouveau.

Les prévisions budgétaires du budget principal pour 2020 en matière de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement devront être évaluées dans le respect des objectifs fixés par le contrat signé avec l'Etat.

Le contrat prévoit également la fixation d'objectifs en matière de besoin de financement, calculé comme la différence entre les emprunts souscrits et la dette remboursée chaque année. Il représente l'endettement (+) ou le désendettement annuel (-)

BUDGET PRINCIPAL	2018	2019	2020
Besoin de financement	- 5 400 000 €	- 5 000 000 €	-5 000 000 €

Le besoin de financement correspond à la stratégie de maîtrise du recours à l'emprunt permettant à la Ville de Reims de se désendetter depuis sa création **pour conserver des marges de manœuvre financières nécessaires au financement des investissements dans la durée.**

Au compte administratif de l'exercice 2018, pour le budget principal, le besoin de financement était de 20,7 M€, soit un écart favorable de 15,3 M€ par rapport à l'objectif fixé au contrat avec l'Etat.

A la fin de l'année 2019, les emprunts nouveaux projetés feront apparaitre une baisse de l'encours de la dette par rapport à 2018, dans le respect des engagements pris par la Ville de Reims dans le cadre de la contractualisation financière.

Le besoin de financement du budget principal est inscrit dans le contrat financier ; il affiche une trajectoire de désendettement tout en maintenant un niveau d'investissement sur lequel l'Exécutif municipal s'est engagé **soit 70 M€ pour le budget principal, dont 20M€ pris en charge par la communauté urbaine dans le cadre des compétences transférées.**

En ce qui concerne les budgets annexes, la même rigueur dans la gestion des dépenses de fonctionnement sera poursuivie.

2 - Le contexte économique national et local

✓ Au niveau national

Le PIB a été inférieur à 3% en 2017 et 2018 (2,8% puis 2,5%) et le déficit public est passé, sur la même période, de 63,6Md€ à 59,6 Md€, repassant pour la première fois, depuis 2008, sous la barre des 60Md€. La dépense publique a progressé de 1,4% en 2018 en valeur, contre + 2,4% en 2017, mais moins vite que l'inflation, soit une baisse de 0,3% en 2018 (contre +1,4% en 2017).

En 2018, le déficit budgétaire de l'Etat s'est établi à – 76 Md€, soit – 10Md€ par rapport à l'inscription inscrite en loi de finances initiale.

La croissance devrait rester robuste (+1,4%) en 2019 et 2020² et la consommation des ménages serait soutenue par un pouvoir d'achat dynamique, qui progresserait de 2,9% en 2019.

La situation de l'emploi continue de s'améliorer. Ainsi 98 000 emplois ont été créés au 1^{er} trimestre 2019. Le taux de chômage, au sens du BIT, diminue de 0,2 point en moyenne sur le 2^{ème} trimestre 2019, après une baisse de 0,1 point le trimestre précédent. A 8,5% de la population active, il est inférieur de 0,6 point à son niveau du 2^{ème} trimestre 2018, son plus bas niveau depuis début 2009.

L'inflation serait moins marquée en 2019 (+ 1,3%) qu'en 2018 (+1,8%) et resterait stable en 2020 pour se redresser ensuite jusqu'en 2022 (+ 1,75%).

✓ Au niveau local

En 2018, pour la 4^{ème} année consécutive, le taux de chômage a diminué dans la Région Grand Est, notamment chez les jeunes de moins de 25 ans, pour s'établir à 8,4% (8,2% dans la Marne), .Avec 1,2 millions d'emplois, le nombre total d'emplois salariés marchands non agricoles augmente de 0,4%.

Dans la Marne l'emploi salarié stagne en 2018, avec une baisse dans l'emploi tertiaire (-300 emplois) mais une hausse dans la construction (+ 1 400). Le nombre de demandeur d'emploi

² Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques juin 2019

au 4^{ème} trimestre 2018 baisse de 48 150 dans la Marne (- 0,3% au global et -2,1% pour les moins de 25 ans)

En 2018, la Région Grand Est compte 37 310 nouvelles entreprises, soit 15% de plus qu'en 2017, dont 4 190 dans la Marne. Tous les départements, à l'exception des Ardennes sont orientés à la hausse, et dans tous les secteurs d'activité. Les microentreprises y participent grandement avec une croissance de 25%. Un peu moins de 4 100 défaillances d'entreprises sont prononcées en 2018, en recul de 1,2% par rapport à 2017.

L'année 2018 fût exceptionnelle pour le rendement des terres viticoles de Champagne. Le volume de bouteilles vendue subit toutefois une baisse (- 1,7% par rapport à 2017) mais le chiffre d'affaires dégagé atteint un nouveau record (4,9 Md€, soit + 0,3%).

Dans ce contexte de poursuite de la reprise de l'activité économique, le maintien d'un niveau d'investissement local soutenu constitue un facteur de développement essentiel vis-à-vis des entreprises du territoire et plus généralement pour l'activité économique.

3 - Les évolutions significatives pour la préparation du budget primitif 2020

A- La réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation a été entérinée par la Loi de Finances pour 2018. Elle prévoit la baisse progressive à partir de 2018 puis la suppression pour 80 % des contribuables de la taxe d'habitation, dès 2020. Les collectivités destinataires de cet impôt sont compensées par l'Etat jusqu'alors, par le biais du mécanisme des dégrèvements et continuent à bénéficier les revalorisations annuelles des bases.

A compter de 2021, la taxe d'habitation des 80% des contribuables serait supprimée et remplacée, pour le bloc communal de la façon suivante :

- Pour les communes, perception de la part départementale de taxe sur le foncier bâti, avec une compensation par l'Etat pour les communes perdant du produit par ce

mécanisme, et inversement avec une ponction pour celle gagnant du produit fiscal par ce biais (avec des modulations à l'étude pour les plus petites communes).

- Pour les EPCI, la perception d'une fraction de la TVA.

A ce stade de la préparation du projet de Loi de Finances pour 2020, il est possible que les 20% des contribuables les plus aisés bénéficient également de la suppression de cette taxe, par dégrèvement, selon le calendrier suivant :

- 2021 : 30% de dégrèvement
- 2022 : 65% de dégrèvement
- 2023 : 100% de dégrèvement.

Pour les années 2021 à 2022, la taxe d'habitation payée par les 20% des contribuables les plus aisés serait nationalisée, c'est-à-dire perçu au profit de l'Etat. C'est donc à travers le mécanisme du transfert de la part départementale de foncier bâti ou par la part de TVA pour les EPCI, que les collectivités seraient également compensées pour cette recette, au regard des bases d'imposition 2020 mais sur un taux qui reste à définir.

La suppression de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences principales. Une taxe d'habitation résiduelle subsistera à la réforme pour les habitations secondaires, pour les locaux professionnels occupés à titre privatif par des personnes morales non taxées à la CFE et pour les locaux vacants, sur laquelle les collectivités conserveront un pouvoir de décision.

Aussi, même si pour l'année 2020 aucun impact n'est à prévoir pour la Ville de Reims, le produit fiscal perçu servira de référence aux compensations qui seraient mises en place à partir de 2021.

Il est à noter qu'à ce stade de la préparation du budget 2020 de la Ville de Reims, le projet Projet de Loi de Finances pour 2020 a été présenté. Celui-ci prévoit le plafonnement de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de la taxe d'habitation à + 0,9%. Toutefois, ces éléments pourront être amendés dans le cadre de l'examen, par les parlementaires, du Projet de Loi de Finances.

B - Les concours financiers de l'Etat pour 2020

Au stade de la préparation budgétaire, le projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit une stabilité, à 26,95 Milliards d'euros, de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement dédiée, dans le budget de l'Etat, aux collectivités locales.

Pour ce qui concerne la péréquation financière, au sein de cette enveloppe, le rythme de sa progression devrait être identique à la Loi de Finances pour 2019 :

- Une hausse de 90 M€ de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- Une hausse de 90 M€ de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Rurale.

En revanche, certaines dotations seront amputées comme en 2019 pour assurer le financement de la progression de dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour la Ville de Reims, l'application de ces mêmes dispositifs, en 2019, avait eu pour effet d'augmenter la Dotation de Solidarité Urbaine de + 0,9 M€ et de baisser la Dotation Forfaitaire de – 0,32 M€. Pour l'année 2020, le projet de budget appliquera donc les mêmes taux d'évolution des dotations.

	2013	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	40 721 K€	28 624 K€	25 939 K€	25 857 K€	25 538 K€
Dotation de solidarité urbaine	15 471 K€	22 218 K€	23 972 K€	25 052 k€	25 960 K€
Dotation nationale de péréquation	1 020 K€	743 K€	668 K€	703 k€	708 K€
TOTAL	57 212 K€	51 585 K€	50 579 K€	51 614 k€	52 207 K€

La diminution continue des dotations constatées depuis 2013 sous l'effet des baisses sans précédent au titre de la contribution au redressement des finances publiques s'interrompt en 2018. Toutefois, les légères hausses constatées en 2019 et prévues pour 2020 (+ 1,1%) ne compensent pas les baisses constatées depuis 2013, laissant subsister une perte de plus de 5M€.

En ce qui concerne les compensations fiscales, les prévisions 2020 prévoient une stabilité globale du produit, sous le double effet de la ponction appliquée au titre de l'enveloppe normée et de la hausse des produits liés aux revalorisations forfaitaires des bases. Toutefois, entre le budget 2019 et le budget 2020, une hausse des recettes est prévue, le budget 2019 ayant intégré une baisse des allocations compensatrices liée à la suppression de l'exonération de la demi-part veuve, qui, finalement, n'a pas été mise en œuvre par l'Etat.

C- Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)

Suite à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, le territoire intercommunal est devenu inéligible au reversement du FPIC, n'étant plus que contributeur. Toutefois, le territoire a bénéficié, de 2017 à 2019, d'une garantie dégressive, que le Conseil communautaire a réparti, à l'unanimité, chaque année, de façon dérogatoire libre afin d'attribuer ces fonds aux communes en bénéficiant avant 2017, les autres étant compensées par le biais de la Dotation de Solidarité Communautaire. Seules les communes de l'ex- Reims métropole ont bénéficié du reversement du FPIC, toujours au niveau de ce qu'elles percevaient jusqu'en 2016, sauf la Ville de Reims qui a vu son montant décroître.

Le montant total du reversement et prélèvement attribué au territoire et les parts affectées à la Ville de Reims sont les suivants (en M€) :

Territoire	Part du FPIC	2016 (ex RM)	2017 (CUGR)	2018 (CUGR)	2019 (CUGR)	2020 (prévisions)
Ensemble intercommunal	Prélèvement	-2,42	-0,95	-0,86	-0,91	-0,92
	Reversement	5,85	5,27	4,48	3,13	0
	Solde net	3,43	4,32	0,61	2,22	-0,92

Ville de Reims	Prélèvement	0	0	0	0	0
	Reversement	2,98	2,41	2,41	1,81	0
	Solde net	2,98	2,41	2,41	1,81	0

Ainsi, en principe, la Ville de Reims ne percevra plus de FPIC en 2020. En application des principes de neutralité du passage en communauté urbaine, il a été prévu, dans le cadre des délibérations prises par le Conseil Communautaire relatives à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), que la communauté urbaine créera une part complémentaire de DSC pour compenser les communes (de l'ex- Reims métropole) qui perdront du FPIC. La Ville de Reims percevra, à ce titre, de façon pérenne, 1M€/an.

D – Le dynamisme des recettes d'investissement

Mis à part l'autofinancement et l'emprunt, les investissements de la collectivité sont financés par les subventions versées par ses partenaires.

Dans le cadre des différentes grandes opérations lancées par l'équipe municipale, différentes demandes de subventions ont été sollicitées par la Ville de Reims, dont des montants importants pourront être perçus en 2020. On citera notamment :

- Etat DPV – accessibilité école Avranches : 50 K€,
- Etat DPV : reconstruction école Tixier Mougne : 232 K€,
- Région – construction des réserves des Musées : 1,48 M€,
- DRAC – construction des réserves des Musées : 1,20 M€,
- Région : Abords de la basilique Saint Remi : 261 K€
- Etat : Label bibliothèque numérique de référence : 142 K€
- Maison de Quartier des Epinettes :
 - Etat DPV : 205 K€,
 - CAF : 350 K€,
 - Région : 90 K€,
 - FEDER : 277 K€.

D'autres recettes sont également prévues, pour des opérations et des montants variés.

Au global ce seront près de **5,2 M€** qui seront inscrits en recettes d'investissement au budget 2020.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations de mécénat, au regard des différents partenaires prospectés et ayant manifesté une intention de soutenir la Ville de Reims, une enveloppe de **70 K€** peut être attendue.

Enfin, les investissements sont également financés par d'autres recettes (FCTVA...).

Comme d'autres communes du Grand Reims, et conformément aux principes arrêtés par les élus communautaires, une nouvelle recette pourra être sollicitée en 2020 auprès de la Communauté urbaine du Grand Reims : il s'agit du reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue par l'EPCI pour certains projets d'aménagement urbain qui vont entraîner des charges nouvelles pour la commune, notamment pour la création de nouveaux équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population dans ces secteurs.

E – La prise en compte de dépenses complémentaires

Le travail préparatoire budgétaire montre que certaines dépenses complémentaires, en fonctionnement, devront être intégrées au budget 2020.

Celles-ci peuvent être le fruit des décisions prises par l'Exécutif municipal, comme par exemple les charges de fonctionnement des services de la police municipale ou celles du réseau de vidéo-protection, qui ont été renforcés, année après année, depuis 2014. Ces dépenses ayant atteint leur niveau maximal en cours d'année 2019, la charge sera supportée sur une année pleine en 2020.

Mais celles-ci peuvent avoir été imposées par l'Etat, comme par exemple celles issues des mesures prises en matière de scolarité en primaire. Les conséquences pour les collectivités sont importantes, notamment dans le cadre des dédoublements de certaines classes dans les quartiers prioritaires. En 2020, la scolarisation obligatoire des enfants dès 3 ans obligera désormais les collectivités à subventionner les écoles d'enseignement privé au titre des enfants scolarisés en maternelle, ce qui était facultatif précédemment. La charge supplémentaire supportée par la commune sera peut-être compensée par l'Etat. Dans tous les cas, la dépense supplémentaire que supportera la Ville de Reims en 2020 ne pourra faire l'objet d'une compensation qu'en 2021, dégradant ainsi les équilibres de la commune en 2020.

F - Les ajustements budgétaires des transferts de compétence à la Communauté urbaine du Grand Reims

Le 10 septembre 2019, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour la quatrième fois depuis la création de la communauté urbaine afin d'ajuster le montant des attributions de compensation de certaines communes, dont celle de la Ville de Reims.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes de la communauté urbaine et servira ensuite de support à la fixation des attributions de compensation définitives de l'année 2019, par le conseil communautaire, lors de sa séance de décembre 2019.

Le montant de l'attribution de compensation perçue par la Ville de Reims a évolué de la manière suivante suite à la réunion de la CLECT :

- attribution de compensation définitive 2018 (fixée fin 2018) : 23 061 427 €
- attribution de compensation en 2019 suite à la réunion de la CLECT du 10 septembre 2019 : 22 927 140 €.

Attribution de compensation définitive 2018	Modifications prévues pour 2019		Attribution de compensation 2019
23 061 427 €	Transfert de deux agents au titre de la voirie	-102 795 €	22 927 140 €
	Ajustement AC parcs en enclos	-69 993 €	
	Restitution Fourrière automobile	+38 501 €	

Aucun changement n'étant prévu à ce stade, les prévisions budgétaires 2020 correspondront au montant de l'attribution de compensation définitive de 2019.

Ces différents éléments impacteront sensiblement le budget 2020 de la Ville de Reims. Tel est notamment le cas de la nouvelle baisse de la recette de FPIC, compensée partiellement par une hausse de la DSC (- 0,8M€) et de la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans (+ 0,4M€). Ces éléments, subis par la Ville de Reims, **viendront défavorablement impacter l'épargne brute de la collectivité de 1,2M€.**

IV. Les principales hypothèses retenues dans les prévisions 2020

A ce stade de la préparation budgétaire, les principales hypothèses retenues dans la préparation budgétaire sont les suivantes :

Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à ce stade à environ 246 M€ au BP 2020.

A ce stade la préparation budgétaire, les hypothèses retenues ne tiennent pas compte de l'éventuelle non revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de Taxe d'Habitation. En fonction de l'avancée des discussions parlementaires, des modifications pourront être opérées lors de la finalisation du budget 2020.

Les recettes fiscales

Le projet de budget 2020 prévoit des recettes fiscales **sur la base de taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières) inchangés.**

Les prévisions budgétaires sont évaluées sur la base des produits prévisionnels de l'exercice 2019, tels que fournis par la Direction Départementale des Finances Publiques dans les états 1259 lors des votes de taux de l'année 2019.

- **La taxe d'habitation** : la revalorisation forfaitaire des bases a été calculée en prenant en compte les éléments suivants :
 - + 0,9% au titre de la revalorisation forfaitaire (Projet Loi de Finances 2020)
 - + 0,14 % de variation physique des bases

- **La Taxe Foncière Bâtie**, tient compte des revalorisations suivantes :
 - + 1,3% au titre de la revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation annuelle prévisionnelle de novembre 2018 à novembre 2019, uniquement pour les locaux d'habitation (75%)
 - + 0,84 % de variation physique des bases, pour l'ensemble des locaux

- **La Taxe Foncière Non Bâtie**, tient compte des revalorisations suivantes :
 - + 1,3% au titre de la revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation annuelle prévisionnelle de novembre 2018 à novembre 2019,
 - - 1,65 % de variation physique des bases

- **Les allocations compensatrices** ont été évaluées de la manière suivante :
 - Pour l'allocation de compensation d'exonération de la Taxe d'Habitation, une hausse de plus de 6% est envisageable par rapport au produit notifié (Etat 1259) et encaissé pour 2019. Toutefois, par rapport aux inscriptions du budget 2019, la hausse est plus sensible (+ 57%), les prévisions 2019 intégrant une baisse de ces ressources suite au projet de Loi de Finances pour 2019 relatif à réforme de la « demi-part veuve », finalement abandonnée par le Gouvernement.
 - Pour les autres allocations, incluses dans l'enveloppe normée, une baisse globale de 2,1% est prévue.

Les dotations

Le gouvernement ayant annoncé une stabilité globale des dotations versées aux collectivités en 2020 pour celles respectant les objectifs fixés dans les contrats de maîtrise des dépenses publiques et compte tenu des éléments évoqués précédemment, les estimations des dotations de la Ville de Reims pour 2020 ont été réalisées comme suit :

- la dotation forfaitaire est diminuée de 315 000 € par rapport au produit perçu en 2019,
- la dotation de solidarité urbaine, soit 26,9 M€ correspond à une majoration de 0,94 M€ par rapport au produit perçu en 2019,
- la dotation nationale de péréquation pourrait s'élever à 708K€, au même montant qu'en 2019.

Les recettes perçues des usagers

Les recettes perçues des usagers sont évaluées chaque année au regard de l'évolution des produits perçus les années précédentes et du taux de revalorisation des tarifs municipaux.

Pour l'année 2020, il est prévu une stabilité des tarifs municipaux, donc inférieure au taux prévisionnel de l'inflation. Ce choix a pour objet de ne pas faire supporter une inflation des prix des services municipaux à leurs usagers.

Les dépenses réelles de fonctionnement :

En 2020, grâce aux efforts constants de maîtrise des dépenses de fonctionnement, se traduisant par la recherche, sur tous les crédits, des montants optimisés devant être inscrits, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sera bien inférieure aux prévisions d'inflation pour 2020.

A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses réelles de fonctionnement pourraient passer de 206,3 M€ au Budget primitif 2019 à un montant compris entre 207 et 208 M€ au budget primitif 2020.

Ces prévisions permettront d'atteindre les objectifs fixés au contrat financier signé avec l'Etat, qui limite la hausse des dépenses de fonctionnement en 2020 (avec un périmètre adapté) de +1,2% par rapport à 2019.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont l'un des principaux axes de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour 2020, ce poste de coût, à ce stade de la préparation budgétaire, devrait connaître une baisse comprise entre 0,5% et 1%.

Les charges de gestion courante :

Fruit de l'addition des évolutions des prévisions de subvention aux différentes entités subventionnées par la collectivité, les charges de gestion courante devraient légèrement augmenter en 2020 (entre 0,2% et 0,5%).

Les charges financières

Les charges financières diminueront par rapport au BP 2019 sous l'effet principalement de la stratégie de désendettement menée par la ville au cours de ces dernières années.

V. La politique de ressources humaines

Conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires est l'occasion de décrire précisément les principales évolutions afférentes aux ressources humaines et à la politique menée par la collectivité en matière d'évolution prévisionnelle des effectifs et de valorisation des compétences.

1 - La structure des effectifs (bilan social de la ville)

- **Les effectifs totaux au 31 décembre 2018 : 1 857 agents**

Les agents titulaires : 1 707 (934 femmes et 773 hommes) dont

- 1 598 titulaires (dont 62 agents à temps non complet),
- 61 stagiaires (dont 16 à temps non complet),
- 24 titulaires stagiaires dans l'emploi,
- 1 stagiaire multi collectivités,
- 7 titulaires multi collectivités,
- 16 titulaires détachés à la ville de Reims.

Les titulaires représentent **91,92 %** du total des effectifs.

Les agents contractuels : 150 (60 femmes et 90 hommes) dont

- 75 remplaçants (28 femmes et 47 hommes)
- 75 occupants permanents contractuels (32 femmes et 43 hommes)

Les agents contractuels représentent **8,08 % des** effectifs de la ville.

- **La répartition par catégorie :**
 - **Catégorie A** : 200 agents dont 57 professeurs d'enseignement artistique (107 femmes et 93 hommes)
 - **Catégorie B** : 223 agents dont 33 assistants d'enseignement artistique (137 femmes et 86 hommes)
 - **Catégorie C** : 1 434 agents (750 femmes et 684 hommes) dont :
 - Personnel des écoles : 366 agents (363 femmes et 3 hommes)
 - Agents de maîtrise : 86 agents (9 femmes et 77 hommes)

- **La répartition des 1 707 agents titulaires et stagiaires par filière :**
 - **la filière technique** : 789 agents
 - **la filière administrative** : 326 agents
 - **la filière sanitaire et sociale** : 186 agents
 - **la filière culturelle** : 216 agents
 - **la filière sportive** : 14 agents
 - **la filière animation** : 70 agents
 - **la filière sécurité** : 106 agents

- **La répartition des agents par temps de travail :**

Le temps de travail est de droit commun. Sur les 1857 agents :

- Le nombre d'agents à temps complet est de 1599 (emplois permanents et non permanents)
- Le nombre d'agents à temps non complet est de 235 (emplois permanents et non permanents)

Nature	Temps complet		Temps non complet*		Total
	Effectif	%	Effectif	%	
Permanents	1 553	96%	229	97%	1 782
Non Permanents	69	4%	6	3%	75
Total	1 622	100%	235	100%	1 857

* Les agents à temps partiel sont comptabilisés dans les agents à temps non complet.

Par ailleurs, la politique de ressources humaines a renforcé les mesures en faveur des agents en matière de déroulement de carrière. En 2018, 101 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (64 femmes et 37 hommes) et 817 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (461 femmes et 356 hommes).

2 - La hiérarchie des rémunérations (coût moyen standard en euros au 1^{er} janvier 2019)

- **La filière administrative**

Grade	Coût Annuel	Coût Horaire
Adjoint Administratif	34 858 €	24,17 €
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	37 549 €	26,04 €
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	41 097 €	28,50 €
Rédacteur Territorial	45 612 €	31,63 €
Rédacteur Principal 2ème classe	48 764 €	33,82 €
Rédacteur Principal 1ère classe	52 875 €	36,67 €
Attaché Territorial Chef de Service	60 652 €	42,06 €
Attaché Territorial Principal Chef de Service	71 317 €	49,46 €
Attaché Territorial Principal Directeur Adjoint	73 632 €	51,06 €
Attaché Territorial Principal Directeur	75 267 €	52,20 €
Attaché Hors Classe – Directeur	90 909 €	63,04 €

- **La filière technique**

Grade	Coût Annuel	Coût Horaire
Adjoint Technique	34 858 €	24,17 €
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	37 549 €	26,04 €
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	41 097 €	28,50 €
Agent de Maîtrise	42 077 €	29,18 €
Agent de Maîtrise Principal	44 508 €	30,87 €
Technicien	45 612 €	31,63 €
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	48 764 €	33,82 €
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	52 875 €	36,67 €
Ingénieur Chef de Service	61 942 €	42,96 €
Ingénieur Principal Chef de Service	80 943 €	56,13 €
Ingénieur Principal Directeur	83 017 €	57,57 €
Ingénieur en Chef – Directeur	77 843 €	53,98 €

3 - Les avantages sociaux et les avantages en nature

✓ La subvention versée au CAS et au titre des chèques vacances

Année	Subvention (hors chèques-vacances)	Subvention au titre des chèques-vacances
2016	602 831 €	636 030 €
2017	632 225 €	617 030 €
2018	577 160 €	589 730 €

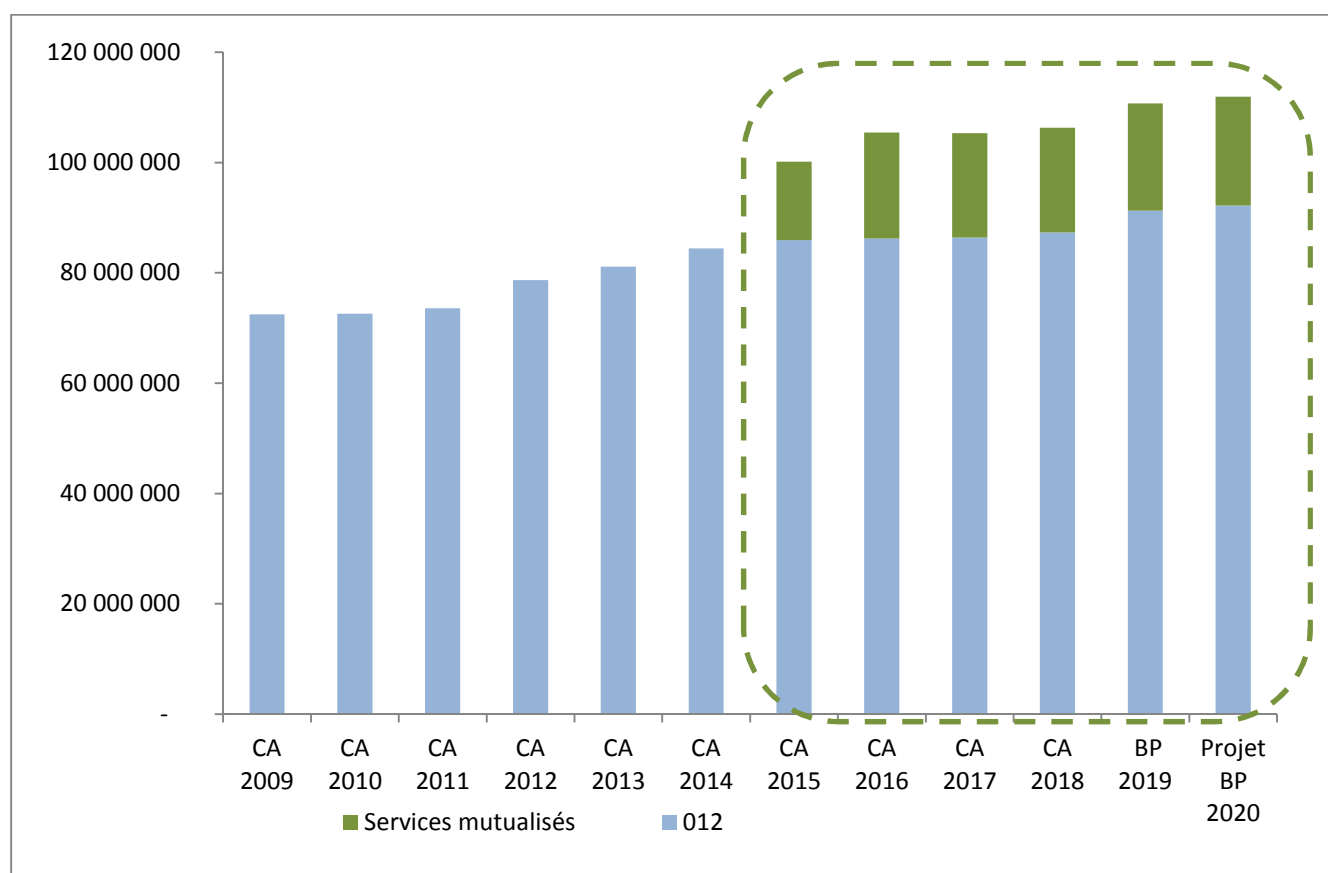
✓ Le remboursement des abonnements de travail des transports publics de voyageurs

	2016	2017	2018
Titres de transport	51 051 € Pour 294 agents	43 336 € Pour 274 agents	44 033 € Pour 262 agents

La Ville de Reims prend en charge la moitié de la cotisation payée par les agents qui adhèrent au contrat groupe pour la complémentaire santé et participe à hauteur de 13 € par mois à la cotisation prévoyance.

Des titres restaurants sont attribués aux agents municipaux, leur valeur faciale ayant été augmentée d'un euro pour atteindre 7,50 € par titre à compter du 1^{er} septembre 2019. La prise en charge de l'employeur est de 60% du titre soit 4,50 €.

4 - L'évolution de la masse salariale :



Les dépenses de personnel pour le budget principal (hors remboursements liés à la mutualisation des services) pourraient s'élever à 92,42 M€ au BP 2020 contre 91,28 au BP 2019. L'évolution de la masse salariale entre 2019 et 2020 est évaluée à ce stade à + 1,26 %.

Les principales composantes de la masse salariale se décomposent de la manière suivante :

- le traitement principal (titulaires et contractuels) : 49,6%
- le régime indemnitaire : 14,3%
- les charges sociales : 26,5%
- la nouvelle bonification indiciaire : 0,8%
- les heures supplémentaires : 0,4%
- le supplément familial de traitement : 0,6%
- les indemnités variables (astreintes, travail jours fériés et dimanche, etc.) : 2%
- l'action sociale (titre restaurant, prévoyance, etc.) : 2%
- autres : 3,7%

Hormis les mesures locales telles que l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants, **le budget sera également concerné par des mesures nationales** ayant un impact sur l'évolution des dépenses de personnel et particulièrement **la poursuite des accords PPCR – parcours professionnels carrières et rémunérations** – qui prévoit en 2020 la revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégorie A et C.

Pour mémoire, en 2019, différentes mesures locales ayant une incidence budgétaire ont pu être menées à bien, 2020 en constituant la première année pleine : finalisation du renforcement des effectifs de la police municipale dans le cadre du projet sécurité 2015-2020, finalisation du processus de déprécarisation des agents contractuels et/ou à temps non complet des écoles réalisé au 1^{er} septembre 2019.

5 - Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences

La GPEEC, au sein de notre collectivité, est menée selon les logiques suivantes :

- la capacité à connaître et à analyser les métiers actuels et à les comparer aux métiers futurs pour analyser les écarts relatifs aux compétences et mettre en place les dispositifs nécessaires à leur correction,
- la capacité à articuler au mieux la dimension collective (les besoins de l'organisation) à la dimension individuelle (le déroulé de carrière et le développement des compétences des agents),
- la capacité d'un dialogue entre la direction des ressources humaines et les directions, permettant une visibilité des besoins futurs en matière de ressources humaines et ainsi mettre en place un partenariat durable destiné à mieux anticiper l'avenir,
- une expérimentation avec des directions pilotes puis le déploiement d'une démarche globale pour chacune des directions de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Cette dynamique implique des outils, des pratiques professionnelles et une culture commune.

En 2019, un travail a été mené pour rationaliser le répertoire des métiers, en lien avec les Directions mais également les pôles territoriaux et le CCAS : l'objectif est d'adapter notre répertoire à une logique de compétences et d'expertise métier, afin de préparer la mise en

place d'un sourcing dématérialisé et de favoriser la mobilité interne ainsi que la mise en place de parcours métiers tout au long de la carrière

En effet, la démarche de GPEEC permet d'avoir une vision d'ensemble des métiers tout en n'oubliant pas les spécificités de chaque métier.

Ce travail a permis de circonscrire environ 170 métiers exercés au sein de la Ville de Reims.

Le support d'entretien annuel comprend le métier ou les métiers exercés. Les travaux liés à la GPEEC permettent d'associer à chacun des métiers un certain nombre de compétences, afin de faciliter la constitution de parcours individuels professionnels.

Lors des entretiens professionnels 2019, les agents se seront ainsi vu attribuer un à trois métiers, le répertoire ayant été complété et finalisé en 2019. Il est le préalable à la mise en place d'un outil de gestion dématérialisée de la GPEEC, prévu en 2020-2021

La formation est un levier majeur de la GPEEC : 41268 heures de formation ont été réalisées en 2018 au bénéfice de 2785 participants.

Dispositif essentiel en appui de la démarche prévisionnelle des métiers et des compétences, **l'école de formation interne** est un outil facilitant le compagnonnage et le partage de savoirs entre pairs pour améliorer les compétences collectives face aux défis de l'avenir.

L'école de formation interne a pour finalité globale de développer une culture commune par une meilleure transférabilité des compétences et des savoirs entre collègues afin d'améliorer la qualité du service public. Tout en accroissant la professionnalisation et les qualifications des agents, elle valorise les formateurs occasionnels.

VI. Un programme d'investissement 2020 ambitieux respectueux des engagements du mandat

Dans la continuité des projets engagés depuis le début du mandat, le programme d'investissement se traduira, une nouvelle fois, par un volume d'investissement élevé.

La programmation pluriannuelle d'investissement sera ajustée par le vote des Autorisations de Programme lors du vote du budget 2020.

L'objectif fixé en début de mandat consiste à maintenir chaque année un volume d'investissement de l'ordre de **70 M€ moyen par an**

Compte tenu du passage en communauté urbaine et du transfert de certaines compétences de la Ville de Reims au Grand Reims, les investissements projetés seront à la fois réalisés dans le budget de la Ville de Reims (pour 50 M€ en moyenne) et dans celui de la communauté urbaine (pour 20 M€ en moyenne).

Aussi, dans le cadre des compétences communales, le projet de budget 2020 maintiendra un niveau d'inscription de crédits d'investissement d'environ 58 M€ en 2020 auquel il conviendra d'ajouter les dépenses inscrites pour les travaux réalisés dans le cadre du budget annexe ZAC SERNAM-Boulingrin.

La somme des dépenses réalisées par la Ville de Reims et la communauté urbaine permettra de respecter l'engagement pris devant les Rémois et continuera de représenter un effort conséquent au profit du tissu économique local, du maintien de l'emploi et du confort de vie des habitants.

Certains ajustements seront apportés à la Programmation Pluriannuelle des Investissements en 2020 et notamment :

- ✓ Les autorisations de programme liées à l'investissement courant seront revalorisées pour permettre leur bonne exécution en 2020. Elles pourront faire l'objet d'un recalibrage pour la période 2020/2026 en début de prochain mandat,
- ✓ L'autorisation de programme dédiée aux Activités Événementielles de Congrès et d'Exposition sera calibrée afin de tenir compte des dépenses devant être supportées par la collectivité à moyen terme,
- ✓ Un projet important relatif aux travaux d'économie d'énergie sera traduit au sein de la Programmation Pluriannuelle des Investissements.

1 - Pour mémoire, rappel des engagements pluriannuels inscrits au BP 2019

Intitulé AP	Montant AP	Dont CP 2019	Dont CP ultérieurs
Education	33 121 221	5 495 000	4 678 782
Culture	13 649 914	1 991 800	1 574 485
Sport	13 014 027	1 818 500	2 647 045
Jeunesse	2 250 723	343 500	1 378 504
Solidarité et petite enfance	2 633 646	439 690	311 114
Espaces verts	12 758 000	1 890 000	3 140 539
Patrimoine de la collectivité	19 822 467	3 248 700	2 381 840
Espaces publics	42 748 294	3 852 000	3 580 762
Moyens généraux	16 236 965	2 496 000	3 578 569
SOUS TOTAL AP COURANT	156 235 257	21 575 190	23 271 640
Enseignement	6 100 000	950 000	3 031 989
Culture et patrimoine	89 369 757	9 845 000	68 166 573
Grands équipements Evènementiels	9 258 624	525 000	8 590 000
Sport et jeunesse	5 731 206	626 000	1 878 352
Solidarités	15 853 926	3 935 000	6 861 036
Amélioration des conditions de travail	2 052 402	225 000	
Aménagement des parcs de quartier	5 192 126	375 000	2 034 774
Politique de la ville	73 570 920	3 227 600	33 779 726
Aménagement urbain	40 150 000	14 001 200	14 553 696
Sécurité et bien vivre	59 764 531	3 160 000	39 516 699
SOUS TOTAL AP PROJET	307 043 492	36 869 800	178 412 845
TOTAL	463 278 749	58 444 990	201 684 485

Les engagements pluriannuels (autorisations de programme) se sont élevés à 463,3 M€.

Ils se déclinaient de la manière suivante :

- CP déjà payés sur les exercices antérieurs : 203,1 M€,
- CP prévus en 2019 : 58,4 M€,
- CP ultérieurs : 201,7 M€.

Le budget primitif 2020 procédera à une actualisation des prévisions des AP/CP sur la base des besoins en crédits de paiements 2020 et de l'évolution des différents projets d'investissement prévus dans la programmation pluriannuelle.

Au-delà de ces travaux, l'année 2020 sera l'occasion d'intensifier l'action de la Ville de Reims :

- pour le développement numérique et technologique des écoles et des bibliothèques,
- pour le développement durable, en particulier à travers la mise en place d'un plan d'action en faveur des économies d'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique.

Cela se traduira notamment par la poursuite des actions déjà engagées et par l'ouverture de nouvelles autorisations de programme dédiées et l'affectation de crédits de paiement conséquents dès 2020.

Un effort pour toujours mieux adapter nos bâtiments aux contraintes environnementales est par ailleurs mené dans chacun des grands projets de construction ou de réhabilitation des bâtiments municipaux. En supplément donc des travaux courants dans les bâtiments, notamment énergétiques, il est envisagé d'amplifier, à compter de 2020, le plan important visant à améliorer sensiblement les performances thermiques des différents bâtiments de la Ville de Reims, et de lutter ainsi contre les effets du changement climatique

Une autorisation de programme pourra d'ores et déjà être ouverte à hauteur de 3 M€. Son montant définitif sera ajusté au terme des études techniques à finaliser en 2020. De premiers crédits de paiement permettront de les financer ainsi que d'éventuelles premières interventions.

2 - Pour l'année 2020, parmi les actions qu'il convient de relever, on peut notamment citer :

2.1 - L'éducation

✓ Extension du groupe Scolaire Joliot Curie

Le groupe scolaire s'articule autour de 3 bâtiments :

- le bâtiment en façade sur la rue J. Curie intègre l'élémentaire, la maternelle, le restaurant scolaire. Une extension de 2 classes du bâtiment élémentaire avec réaménagement d'une partie des locaux intérieurs adjacents est envisagée
- le plus petit donnant sur la rue Lavoisier intègre une partie de la maternelle. Ce bâtiment est voué à la démolition et nécessite une reconstruction
- le logement de gardien

L'année 2020 sera dévolue aux études de reconstruction et d'extension de cet établissement scolaire.

Une autorisation de programme devra être ouverte pour cette opération (2,8M€), dont 60 K€ de crédits d'étude dès 2020.

✓ Reconstruction de la maternelle Tixier Mougne

Suite à l'incendie et aux dispositions transitoires effectuées à l'issue, la maternelle sera reconstruite.

L'année 2019 réservée aux études afférentes sera suivie des travaux qui débiteront courant 2020 pour une livraison fin 2021.

1,4 M€ pourront être consacrés en 2020 à cette opération, dont le montant total des travaux avoisine 3M€.

✓ **Plan numérique des écoles**

En lien avec l'Education Nationale, un plan numérique des écoles a été lancé au cours du mandat qui a permis l'équipement (Classes mobiles, TBI) de 49 écoles élémentaires, 55 écoles maternelles, 700 salles de classes, pour 16 000 élèves rémois. Une autorisation de programme avait été ouverte à hauteur de 3,1M€.

Il est désormais proposé d'engager un second plan numérique pour les écoles rémoises, avec comme axes prioritaires :

- Poursuivre l'accompagnement des populations aux besoins spécifiques par l'ajout de moyens numériques (REP/REP+, accompagnement des populations en situation de handicap)
- Ajouter une classe mobile supplémentaire par école pour développer ces usages
- Finaliser le plan TBI en visant un TBI par salle de classe
- Développer les nouveaux usages robotiques et codage en fournissant un kit robotique par école (maternelle et élémentaire).

Pour ce nouveau plan 2020-2024, l'autorisation de programme « Equipement numérique des écoles » serait revalorisée de plus de 5M€.

Plus d'1,1M€ pourront être inscrits au budget 2020 pour cette opération, dont 0,8M€ dédié au plan 2020/2024.

✓ **L'entretien courant des bâtiments scolaires**

En matière de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti communal, les prévisions budgétaires s'élèvent à 4 M€ et permettront de mener des opérations dans les domaines suivants :

- Remplacement de menuiseries extérieures permettant non seulement de rénover le patrimoine, mais aussi d'améliorer l'isolation thermique et acoustique des écoles (doubles vitrages)
- Travaux d'amélioration de la sécurité du public, avec le remplacement d'équipements de sécurité incendie
- Travaux de rénovation des salles de classe, comprenant des remplacements de luminaires, de revêtements de sols et de rénovation des peintures
- Travaux de clôture

- Travaux de câblage informatique, y compris dans le cadre de l'installation de Tableaux Blancs Interactifs.
- Travaux sur les murs ; façades et toitures ; etc....
- Travaux d'aménagement de locaux pour améliorer le « confort d'été » , durant les périodes de forte chaleur.

✓ **Les nouveaux groupes scolaires**

Suite à l'aménagement urbain de plusieurs secteurs de la Ville de Reims, de l'augmentation de la population en résultant, les capacités d'accueil de certaines écoles actuelles deviennent insuffisantes.

Il est à ce jour envisagé d'étudier les scénarii de construction de nouveaux groupes scolaires. Des crédits d'investissements sont donc à prévoir, au budget 2020, pour les études ci-dessous :

- 20 K€ pour le secteur Rives de Vesle/Courlancy/Wilson
- 20 K€ pour le secteur Clairmarais/Port Colbert

2.2 - La Sécurité publique

Avec le projet sécurité-tranquillité du mandat, la ville de Reims s'est dotée d'un dispositif de Vidéo-protection comptant 200 caméras installées dans l'ensemble des quartiers et d'un centre d'exploitation performant, le Centre de Supervision Urbaine.

L'optimisation de ces moyens conséquents mis au service de la sécurité est une recherche permanente. La Police Municipale traite en moyenne 1300 demandes d'extraction de vidéos provenant des services d'enquête (police nationale et gendarmerie).

Il est ainsi envisagé d'acquérir un logiciel d'aide à la relecture afin de renforcer l'efficacité du dispositif en permettant à la Police municipale de fournir des éléments probants à l'autorité judiciaire lors des réquisitions. Ces logiciels permettent d'analyser les images enregistrées et de rationaliser leur traitement.

330 K€ seront inscrits au budget 2020 afin d'acquies ce logiciel et de procéder au remplacement des caméras détériorées. Ces crédits s'ajouteront à ceux d'investissement courant dédiés à l'équipement des agents de police municipale, dont le nombre a doublé depuis le début du mandat.

2.3 - La politique de la ville et de l'habitat

En 2020, les travaux d'aménagement du **premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU1)** se finaliseront sur le quartier des Epinettes, secteur Sainte Thérèse. (223K€)

Le **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Reims**, validé en comité d'engagement de l'ANRU le 03 septembre 2018, puis confirmé par une déclaration d'engagement signée par l'ensemble des partenaires le 20 décembre 2018, est entré dans sa phase opérationnelle en 2019.

En 2020, les travaux du NPRU représenteront plus de 2,8 millions pour la Ville dont :

- Orgeval : poursuite de travaux engagés sur la Place de Fermat
- Croix-Rouge : les abords de la maison de quartier Pays de France, allée des Landais
- Europe : premiers aménagements de la place Jean Moulin
- Châtillons : premiers aménagements de l'îlot Descartes et la place des argonautes.

2.4 - L'aménagement urbain

✓ Activités Événementielles de Congrès et d'Exposition

Le choix du délégataire a été arrêté à l'automne 2018, avec la signature du contrat de Délégation de Service Public le 1er octobre.

Les permis de construire pour la modernisation du Parc des Expositions et la construction de la Grande Salle Évènementielle, ont été déposés le 30 novembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Reims Events a repris la gestion du Centre des Congrès et du Parc des Expositions.

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des études de conception de la Grande Salle Évènementielle et les fouilles archéologiques ont débuté le 13 mai dernier.

Les travaux de terrassement du nouveau hall du Parc des Expositions ont également débuté durant l'été 2019.

L'année 2020 sera consacrée aux travaux de la Grande Salle Évènementielle et du Parc des Expositions, pour une livraison des deux équipements en 2021.

Les dépenses d'investissement supportées par la Ville de Reims, en 2020, ne concerneront que les frais d'étude, d'un montant de 38 K€.

✓ **Le projet urbain Reims Grand Centre**

En 2020, les études, la communication et la concertation se poursuivront spécifiquement sur la Zone d'Aménagement Concerté, à la fois sur l'emprise de l'ex SERNAM mais aussi le secteur dit « ilot nord » et le secteur du Boulingrin dans le cadre de la préfiguration du devenir de ce secteur qui devrait accueillir un équipement autour du champagne, un hôtel, des logements et un parking souterrain.

Sur le site SERNAM, les travaux d'aménagement des espaces publics se poursuivront en accompagnement des différents programmes en cours de construction : les chantiers du complexe aquatique, de la salle événementielle Reims Aréna et du parking de 745 places porté par CPA et qui sera implanté à la jonction des deux équipements.

L'aménagement du secteur dit « ilot nord » sera également engagé en 2020. Situé entre le monument aux morts et le cimetière nord, cet espace aujourd'hui bâti sera démoli pour permettre la création d'une centaine de logements et d'une nouvelle voirie qui créera un nouveau lien entre le SERNAM et le Boulingrin. Les travaux de démolition des bâtiments existant se poursuivront en 2020 pour notamment permettre la réalisation des travaux d'espaces publics.

Près de 200K€ pourront être inscrits pour les travaux relevant du budget principal de la collectivité. Plus de 5,4M€ seront inscrits au budget annexe ZAC SERNAM

2.5 - La politique culturelle

✓ Réserves externalisées et mutualisées

Ce projet de création des réserves externalisées et mutualisées sur le site rue Fulton, n'est pas conçu comme un simple lieu de stockage mais prend tout son sens autour des archives municipales déjà sur place pour créer un lieu de vie patrimonial.

Le bâtiment principal de 5 000 m² accueillera les réserves de l'ensemble des musées de la ville. Comme préalable à la restructuration du musée des Beaux-Arts, la construction de réserves externalisées et mutualisées entre les divers musées de la Ville permettra le déménagement nécessaire des œuvres avant travaux. La consultation des entreprises a eu lieu durant l'année 2018 avec un début de travaux le 30 août 2018. L'année 2020 sera dévolue à la mise en service de l'équipement et au déménagement des collections dans ce nouvel édifice.

L'autorisation de programme, à ajuster à près de 12M€, comprendra des **crédits de paiement en 2020 d'environ 4M€**.

✓ Musée des Beaux-Arts

Le Concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension/restructuration du musée a été lancé en 2018. L'agence d'architecte dirigée par Francisco Aires Mateus a été désignée durant l'été 2019 pour réaliser ce projet.

Le projet conserve les différents corps de bâtiment en les modifiant le moins possible, une extension ceinturant le jardin existant est adjointe, à l'image du cloître de l'abbaye avant le XIX^{ème} siècle.

Les études d'avant-projet débutent en automne 2019 avec les équipes du musée des Beaux-Arts.

L'année 2020 sera essentiellement consacrée à la poursuite des études de conception.

2,3M€ pourraient être consacrés à cette opération en 2020, au sein de l'autorisation de programme ouverte aujourd'hui à hauteur de 45M€.

✓ **Porte de Mars**

Après la fin de la 1ère phase des travaux de sauvegarde de la Porte Mars avec notamment la rénovation de la couverture et la réalisation d'un réseau de collecte des eaux (travaux 2015-2016), une campagne d'études complémentaires afin de sauvegarder les parements et les décors a été poursuivie en 2018.

Le comité scientifique et technique devra ensuite statuer sur la définition des interventions à réaliser sur le monument ; l'année 2020 verra la finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation complète de l'édifice et la validation d'un coût de réalisation et du calendrier correspondant.

280 K€ pourront être consacrés à cette opération en 2020.

✓ **Site patrimonial remarquable**

En 2020, la Ville de Reims compte poursuivre son action en faveur du **site patrimonial remarquable**, qui sera classé par décision ministérielle dans le courant de l'année. Les travaux relatifs à l'élaboration du **plan de sauvegarde et de mise en valeur** débiteront à l'issue de ce classement. Une enveloppe de **12 K€** est prévue à cet effet.

✓ **L'entretien des bâtiments culturels**

S'agissant de la maintenance et de l'entretien du patrimoine bâti communal relatif à la culture et au culte, les prévisions budgétaires s'élèvent à 1 M€, dont 198 000 € au titre des travaux dans les églises.

Ces crédits permettront notamment de mener des opérations de rénovation, tant sur les murs, façades, toitures, terrasses que sur les équipements et installations intérieurs (éclairage, peintures, revêtements de sol, etc....)

✓ **Spectacle de valorisation patrimoniale**

La diffusion du spectacle son et lumière, inauguré en mai 2019, se poursuivra sur la cathédrale. En parallèle, le spectacle sera déployé pour la première fois sur la basilique Saint-Remi. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'Autorisation de Programme existante, revalorisée à 4,1M€.

1,5 M€ sont prévus pour 2020.

✓ **Label Bibliothèque numérique de référence**

Une enveloppe de 1 M€, répartie sur 3 exercices, sera consacrée à l'obtention du label Bibliothèque numérique de référence, avec 342 K€ d'investissements planifiés pour 2020.

Reconnaissant la qualité du projet numérique de la collectivité, cette démarche permettra d'intensifier le développement du numérique et la modernisation des services des bibliothèques et médiathèques.

2.6 - La politique sportive

Après l'énorme succès sportif et populaire lié à l'organisation de la Coupe du Monde Féminine sur notre territoire, l'accent sera mis sur le soutien au développement de la pratique sportive féminine auprès des clubs.

Ainsi, la maintenance des équipements sportifs restera cette année encore une priorité. 1M€ pourront être inscrits au budget 2020 à cet effet.

Un effort particulier sera fait :

- en direction des gymnases Europe (2^{ème} tranche pour 600 K€), Tournebonneau (140K€), J.J LAPIQUE (40K€), les stades des Eglantines (2^{ème} tranche pour 40K€) et Edmond MICHELET (2^{ème} tranche pour 60K€),
- à destination des vestiaires Géo André pour 70K€.

680K€ seront affectés à la création d'un terrain synthétique en lieu et place d'un terrain stabilisé (Stade Edmond Michelet)

L'installation d'équipements en libre accès sera poursuivie pour un montant de 150k€.

2.7 - Le patrimoine

✓ L'Hôtel de Ville

L'Hôtel de Ville, bâtiment emblématique et classé Monuments Historiques pour partie, fait l'objet d'un projet patrimonial et d'amélioration des services rendus aux citoyens.

Ce projet comprend la restauration des façades et des toitures, la mise en conformité de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, le remplacement du système de chauffage.

A l'instar des travaux menés sur l'aile Sarrail en 2017, les travaux sur l'aile de la Grosse Ecritoire ont été livrés en 2019.

L'année 2020 sera dévolue à l'appel d'offres des travaux ainsi qu'au démarrage des travaux pour la réhabilitation de l'aile principale de l'Hôtel de Ville.

1M€ pourraient être nécessaires en 2020, au sein de l'autorisation de programme votée à 12M€.

✓ Travaux de Mise en accessibilité

Dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public continueront d'être réalisés en 2020 pour un budget total de 2,5 M€.

✓ **Site Unique Usagers**

Dans le cadre d'une réflexion globale sur la relation usagers, la création d'un espace d'accueil physique regroupant l'ensemble des services d'accueil a été identifiée comme un axe principal d'amélioration.

En effet, en plus des mairies de proximité, il existe aujourd'hui 14 sites d'accueils répartis sur le territoire qui reçoivent environ 115 000 personnes par an.

Une première étude a permis de définir les besoins d'usages de ce futur site et d'identifier les services et sites actuels impactés. Il conviendra de définir les services en « back office » associés ainsi que les services supports nécessaires à son bon fonctionnement.

En 2020, une mission sera confiée à un programmiste sur 4 points majeurs :

- La question du dimensionnement,
- La mutualisation et l'évolutivité des espaces et des pratiques,
- L'aide à la définition des besoins d'un site d'accueil,
- L'estimation financière du bâtiment créé.

Cette étude, sera réalisée en parallèle d'un processus de simplification et de dématérialisation des démarches administratives.

En lien direct avec ce projet de site unique usagers, une réflexion quant à la stratégie de valorisation patrimoniale tant sur les sites impactés que sur les autres sites administratifs (environ 20 sites) sera menée. Cette étude devra tenir compte de l'état du bâti, de sa localisation, de sa qualité fonctionnelle et d'usage. Elle permettra d'éclairer les choix de la collectivité en termes de regroupement de services et de besoins induits.

80K€ devront être inscrits au budget 2020 de la Ville de Reims, pour cofinancer cette étude avec la Communauté urbaine du Grand Reims.

✓ **L'entretien du patrimoine**

Au titre du patrimoine de la collectivité (salles municipales, Hôtel de Ville et mairies de proximité, locaux administratifs et techniques, cimetières...), les crédits envisagés s'élèvent à 1,4 M€ et concerneront des travaux :

- de mise en conformité ou de remplacement de certains équipements techniques,
- de modernisation ou d'extension de réseaux informatiques,
- de remplacement de menuiseries extérieures comprenant l'amélioration des conditions d'isolation thermique et acoustique (doubles vitrages),
- de rénovation de locaux,
- de toiture et/ou d'étanchéité.

2.8 - Jeunesse et solidarité

✓ **Multi Accueil Trois Fontaines**

Le Multi-Accueil actuel reçoit 18 enfants sur 4 jours complets avec repas et peut recevoir un enfant en accueil d'urgence.

Du fait de la taille réduite de la structure et des conditions de fonctionnement en découlant, l'agrément est remis régulièrement en cause par la PMI.

C'est pourquoi le projet de reconstruction a pour vocation la construction d'un nouveau multi-accueil adapté aux conditions d'usage actuel pour une capacité de 20 enfants et 2 accueils d'urgence.

L'année 2019 a été consacrée à la finalisation des études de conception.

L'année 2020 sera dévolue à la consultation des entreprises puis au démarrage des travaux.

Doté d'une autorisation de programme de 1M€, 0,6M€ pourront y être consacrés en 2020.

✓ **Centre aéré La Rosière**

Le centre La Rosière est une structure d'hébergement collectif de mineurs situé à Villers-Allerand. La Direction de l'Education y organise des classes de découverte pour les élèves de

classes élémentaires de mars à juin et à l'automne. La Direction de la Jeunesse y accueillait les enfants âgés de 9 à 13 ans ½ en centre de loisirs jusqu'en août 2014.

Cet établissement est constitué de 5 bâtiments séparés. L'objectif est de réhabiliter le bâtiment des Hirondelles et de mettre en accessibilité l'ensemble des bâtiments du site.

L'année 2020 sera consacrée à la fin des travaux.

Près de 0,7M€ seront nécessaires pour cela en 2020, ce qui représentera la moitié du coût total de l'opération.

✓ **Maison de Quartier Pays de France**

Ce projet a été inscrit dans l'avenant de clôture à la convention de renouvellement urbain, adopté en 2015.

Cet équipement public sera situé à l'angle de l'allée des Landais et de l'avenue Bonaparte, à proximité immédiate de la crèche des Hautes Feuilles et du parc des Landais.

L'interaction entre la nouvelle maison de quartier, la crèche et le parc sera recherchée.

La localisation devra permettre de créer un lien avec les autres équipements (piscine Château d'eau et Crèche) reliés par la rue des Landais.

L'année 2020 sera consacrée aux travaux pour une livraison début 2021.

Une enveloppe de 3,3 M€ apparaît, à ce stade nécessaire, pour 2020, pour une opération dont le coût total atteindrait près de 4,5M€.

✓ **L'entretien des bâtiments**

Les crédits envisagés pour les bâtiments dédiés à la Jeunesse s'élèvent à 300 K€ et permettront de réaliser des travaux de sécurisation, de réfection de structures et de locaux dans certains centres de loisirs.

Dans le domaine des Solidarités, les prévisions budgétaires s'élèvent à 180 K€ et permettront essentiellement de réaliser des travaux dans certaines Maisons de Quartier ainsi que dans les crèches.

2.9 - Espaces verts

✓ Le Promenades

3,5M€ seront nécessaires en 2020 pour la 2^{ème} phase de réaménagement des Promenades. Cette 2^{ème} phase inclut les Basses Promenades, les abords de la rue Bir-Hakeim et quelques interventions sur le parc de la Patte d'Oie et le Jardin d'Horticulture pour un montant global estimé de 12 M€.

Une livraison est prévue au 1er semestre 2022.

✓ L'aménagement des parcs

Il est envisagé d'affecter, en 2020, 590 K€ pour la 1^{ère} tranche pour le réaménagement du parc Saint- Remi suite à une concertation menée avec le conseil de quartier (coût global estimé à 1,2 M€). Ce réaménagement s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés sur le parvis.

450 K€ seraient par ailleurs affectés à la poursuite des travaux d'aménagement dans les parcs de quartier dont le réaménagement du square rue Jardelle et du square rue Gustave Laurent en lien avec les opérations de construction de logements collectifs.

Enfin, une nouvelle autorisation de programme serait ouverte, à hauteur de 1M€, pour des travaux de rénovation du parc Léo Lagrange, à ventiler sur 4 années. 200K€ pourraient ainsi être inscrits dès 2020.

✓ L'entretien courant du patrimoine dans les espaces verts

La collectivité dispose de nombreux espaces verts et équipements assimilés ; les crédits qu'elle doit affecter à leur entretien sont multiples et importants.

Pour l'entretien des parcs et espaces végétalisés et fleuris, ce sont plus d'1,5M€ qui sont nécessaires. 233K€ seront inscrits pour les travaux dans les cours d'école, 200K€ dans les cimetières, 40K€ dans les jardins familiaux...

Ces travaux portent sur le renouvellement d'aires de jeux et de mobiliers, des remplacements ou des plantations nouvelles pour mieux végétaliser la ville, des rénovations d'allées dans les parcs, sur la rénovation de cours d'écoles, la réfection d'allées dans les cimetières, l'amélioration des jardins familiaux.

Par ailleurs, 140 K€ permettront de réaliser des travaux de clôtures, de réfection d'ouvrages et de rénovation de locaux utilisés par la Direction des Espaces Verts.

2.10 – La propreté

Il est envisagé d'inscrire près de 0,5M€ au budget 2020 pour l'achat d'une micro-balayeuse et la poursuite du renouvellement du parc d'engins de nettoyage (achat de 2 balayeuses compactes).

Par ailleurs il conviendra de poursuivre la mise en œuvre de nouvelles corbeilles aériennes permettant d'identifier plus clairement la gestion des mégots par celles-ci.

2.11 – Actions en faveur de l'environnement

✓ Les constructions en cours

Les projets de construction de bâtiments lancés par la Ville de Reims, ont toujours pris en compte les impératifs de performance énergétique et d'isolation thermique.

Pour n'en citer que quelques projets :

- **Le Multi Accueil Trois Fontaines**

La conception du bâtiment respecte la réglementation thermique 2012. Les façades béton sont isolées par l'extérieur afin de limiter les ponts thermiques et apporter une inertie. Une optimisation des surfaces vitrées est réalisée : localisation, dimensions et protection solaire selon l'orientation des façades. La toiture terrasse est prévue végétalisée afin d'optimiser le confort thermique. Le chauffage est assuré par la chaufferie gaz existante de la Maison de Quartier Trois Fontaines. Le traitement de l'air est assuré par une centrale de traitement de l'air adiabatique permettant également d'assurer un rafraîchissement si besoin.

- **Réserves externalisées et mutualisées**

La conception du bâtiment prend en compte des exigences d'isolation thermique afin d'avoir une très faible variation de température des réserves. Les façades bétons sont isolées par l'extérieur afin de limiter les ponts thermiques et apporter une inertie. Les surfaces vitrées sont peu présentes dans ce type de bâtiment. Les combles techniques constituent un espace tampon avec l'extérieur afin de limiter les surchauffes des réserves. Le chauffage est assuré par la chaufferie gaz commune avec les Archives Municipales. Le traitement de l'air est assuré par plusieurs centrales de traitement de l'air.

- **Extension du groupe scolaire Joliot Curie**

Le projet est au stade programmation, mais il respectera au minimum la réglementation thermique 2012. De ce fait, les différents principes constructifs mis en place permettront une bonne isolation des futurs locaux. Le renouvellement d'air du bâtiment neuf sera géré par un système mécanique optimisé. Ces solutions techniques permettent un confort optimal l'hiver tout en gérant au mieux les consommations d'énergie.

Pour le confort d'été, des solutions de renouvellement d'air adapté aux conditions climatiques vont être étudiées. L'enveloppe extérieure sera analysée pour permettre un apport solaire l'hiver et des solutions techniques ou naturelles (brise soleil, plantations,) seront mises en place pour éviter la surchauffe des locaux.

- **Musée des Beaux-Arts**

La conception de la réhabilitation et du chantier se fera dans le respect de loi de transition énergétique. Les revêtements intérieurs seront choisis pour leur respect de la qualité d'air intérieure de perspiration, notamment dans le bâtiment ancien. Le confort d'été est un des enjeux du programme. Pour répondre à cet objectif, la stratégie adoptée est, avant tout, de réduire les apports de chaleur venant de l'extérieur et de décharger les apports internes.

Par ailleurs, l'isolation et le mode constructif choisis présentent un déphasage de l'onde de chaleur important, ce qui permet de décaler le pic d'apports externes et les besoins en froid en période d'inoccupation.

De plus, le choix des matériaux naturels, biosourcés et de réemploi qui seront utilisés lors de ce chantier, vise également à réduire l'impact environnemental.

- **Reconstruction de la maternelle Tixier Mougne**

Le projet au stade Avant Projet Définitif est réalisé en respectant la Réglementation Thermique 2012. Une démarche bioclimatique et environnementale est inscrite au cœur de la conception du bâtiment. Les objectifs prioritaires sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, le confort visuel, le confort acoustique et la qualité de l'air.

Le projet favorise l'apport d'énergies gratuites (lumière et chaleur solaire) et la mise en place de dispositifs passifs (châssis d'aération, ventilation naturelle). L'approche environnementale et bioclimatique développée pour ce projet repose sur une conception du volume et un positionnement logique des espaces. Le bâtiment privilégie ainsi une bonne orientation des façades.

En plus du système constructif en béton armé du bâtiment, une toiture végétalisée contribuera également à l'inertie du bâtiment.

- **Centre aéré La Rosière**

La réhabilitation de ce bâtiment respecte la réglementation thermique 2012 par éléments. Les façades seront isolées par l'intérieur et de nouvelles menuiseries avec double vitrage seront installées. Le chauffage sera assuré par la création d'une chaufferie gaz.

✓ **Maison de Quartier Pays de France**

La maison de quartier respectera la réglementation thermique 2012.

Une conception bioclimatique (volumétrie, plan masse, orientation des surface vitrées, composants bioclimatiques, espaces tampons) en fonction du contexte et de l'activité des locaux est prévue, ainsi que le raccordement au réseau de chauffage urbain.

✓ **Activités Événementielles de Congrès et d'Exposition**

Le suivi de la démarche environnementale est un point de vigilance auquel le groupement concepteur-constructeur porte une attention particulière. Le projet de construction de la Grande Salle Événementielle de Reims, s'inscrit dans la démarche de développement durable et d'économie d'énergie du Grand Reims.

A ce titre, le projet vise un niveau de performance respectant la réglementation thermique existante pour les locaux soumis à la Réglementation Thermique 2012 et avec des objectifs de consommation définis dans le contrat, pour les autres locaux.

✓ **Les travaux courants**

En sus des efforts menés par la collectivité, dans ses projets de construction ou de réaménagement de ses bâtiments, comptabilisés au sein des Autorisations de Programme dites « de projet », l'accent est sans cesse mis sur les contraintes environnementales à l'occasion des travaux courant d'entretien ou de rénovation des bâtiments.

Ainsi, au sein des crédits d'investissement courant, ce sont près de 3M€ qui sont consacrés annuellement à des travaux de rénovation thermique des bâtiments et d'amélioration des systèmes de production de chaleur, avec un objectif constant de diminution de la consommation énergétique de nos bâtiments et de confort des utilisateurs.

Pour l'année 2020, sont d'ores et déjà planifiés les travaux ci-dessous :

- ✓ Pour l'amélioration ou le remplacement des systèmes de chauffage par des solutions plus performantes :
 - 270 K€ : Ecole maternelle Barthou ,
 - 270 K€ : Ecole élémentaire Barthou,
 - 70 K€ : 1ère tranche école Tournebonneau ,
 - 65 K€ : logements des gardiens d'écoles,
 - 88 K€ : gymnase Tournebonneau,
 - 350 K€ : friche culturelle,
 - 60 K€ : bibliothèque du chemin vert ,
 - 6 K€ : centre aéré la Rosière.

- ✓ Pour des reprises d'étanchéité, remplacement menuiseries extérieures, rénovation électriques :
 - 40 K€ : école élémentaire Avranches
 - 170 K€ : école maternelle Gilberte et Jean Droit
 - 190 K€ : école élémentaire Tournebonneau
 - 60 K€ : école élémentaire Charpentier
 - 90 K€ : école élémentaire Jean Macé
 - 40 K€ : école maternelle Jean Macé
 - 50 K€ : école élémentaire Zola
 - 170 K€ : école maternelle Jardelle
 - 30 K€ : école élémentaire La Neuville
 - 45 K€ : école élémentaire Général Carré
 - 40 K€ : école maternelle Général Carré
 - 120 K€ : école élémentaire Pommery
 - 50 K€ : école maternelle Pommery
 - 100 K€ : école élémentaire Sculpteurs Jacques
 - 25 K€ : restaurant scolaire Galilée
 - 80 K€ : Opéra
 - 70 K€ : Gymnase Géo André
 - 100 K€ : maison de Quartier la Nacelle
 - 40 K€ : bâtiment rue de la Grosse écritoire
 - 30 K€ : bâtiment 4 rue Jovin
 - 22 K€ : bâtiment 19-21 rue du Temple

- 22 K€ : mairie de proximité Orgeval
- 140 K€ : bâtiment Le Creuset
- 25 K€ : caisse des écoles
- 60 K€ : commissariat Croix Rouge

La qualité de l'air

Les articles L221-8 et R221-30 du Code de l'Environnement imposent une surveillance de la qualité de l'air intérieur aux propriétaires ou exploitants d'établissements publics ou privés accueillant du public sensible.

Pour la ville de Reims, les établissements concernés sont 55 écoles maternelles, 49 élémentaires, 2 crèches et 4 centres d'accueil de loisirs

Cette surveillance consiste à mettre en place une évaluation des moyens d'aération et une campagne de mesures de polluants par un organisme accrédité.

Étalés sur 3 années, pour un coût total de près de 300K€, ces études se termineront en 2020. 60K€ sont affectés à ces actions au budget 2020

VII - L'évolution prévisionnelle de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

En conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, la Ville de Reims a pour objectif d'optimiser le coût des frais financiers de sa dette. Elle détermine au plus près ses besoins d'emprunts en essayant d'obtenir les meilleures conditions financières possibles.

Chaque année, la collectivité met en concurrence les établissements bancaires dans le cadre de consultations financières normées tant pour ses financements long terme (emprunt) que court terme (ligne de trésorerie).

L'évolution des taux

Depuis 2014, les collectivités profitent d'une baisse importante et continue des taux d'intérêts.

La Banque Centrale Européenne a, en juin dernier, repoussé une nouvelle fois l'horizon auquel elle pourrait relever ses taux d'intérêts. Elle a indiqué que les taux directeurs resteraient à leurs niveaux actuels au moins pendant le premier semestre 2020.

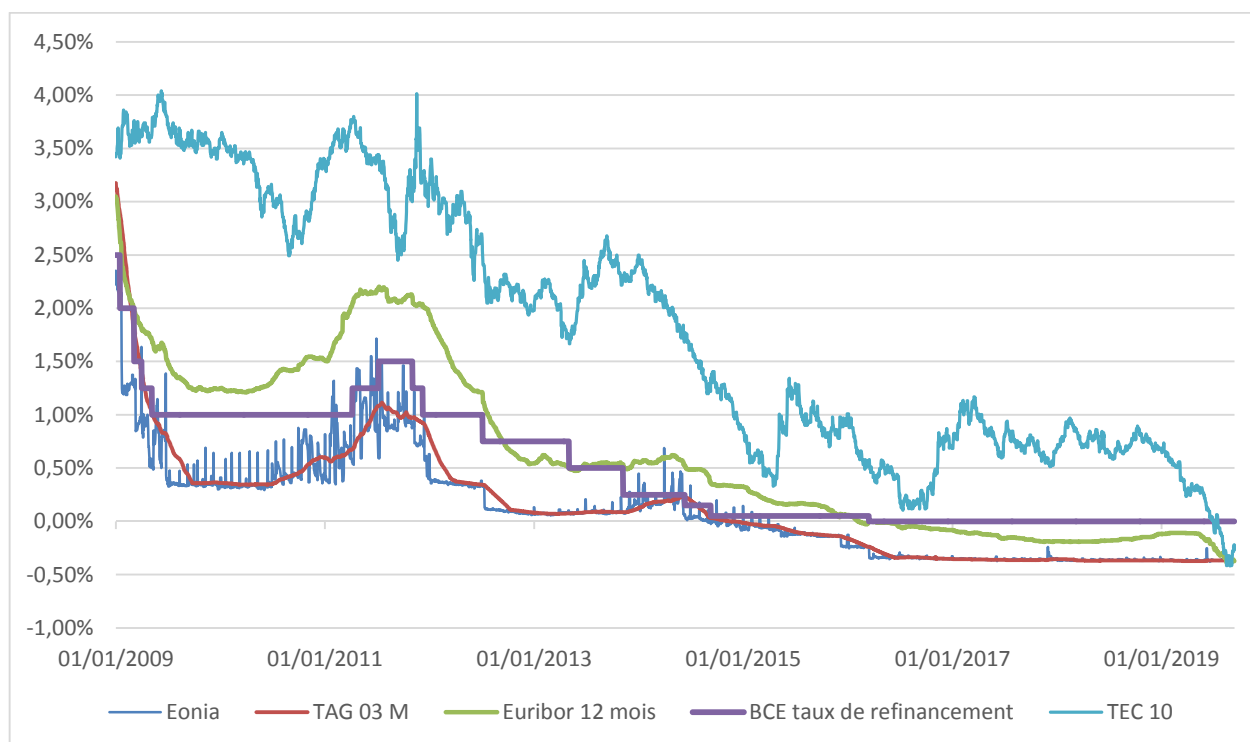
Les taux courts restent stables. Pour l'année 2018, le taux moyen de l'EONIA ressort à -0,35%. Sur les 9 premiers mois de l'année 2019, il cote au même niveau.

Cette tendance baissière s'est accentuée courant l'été 2019 pour les taux moyen et long termes.

L'EURIBOR 12 mois qui cotait -0,12% fin décembre 2018, est passé à -0,31% fin septembre 2019.

Fin 2018, un taux fixe annuel sur 15 ans avec un amortissement progressif cotait 0,86% **hors marge**. Fin septembre 2019, la cotation est de -0,05%.

Des niveaux de taux à la baisse depuis 10 ans



Les offres de financement et les conditions financières

Les collectivités ont, en règle générale, réussi à réduire leurs besoins d'emprunt grâce à une forte maîtrise de leurs dépenses de gestion et des recettes de fonctionnement plus dynamiques.

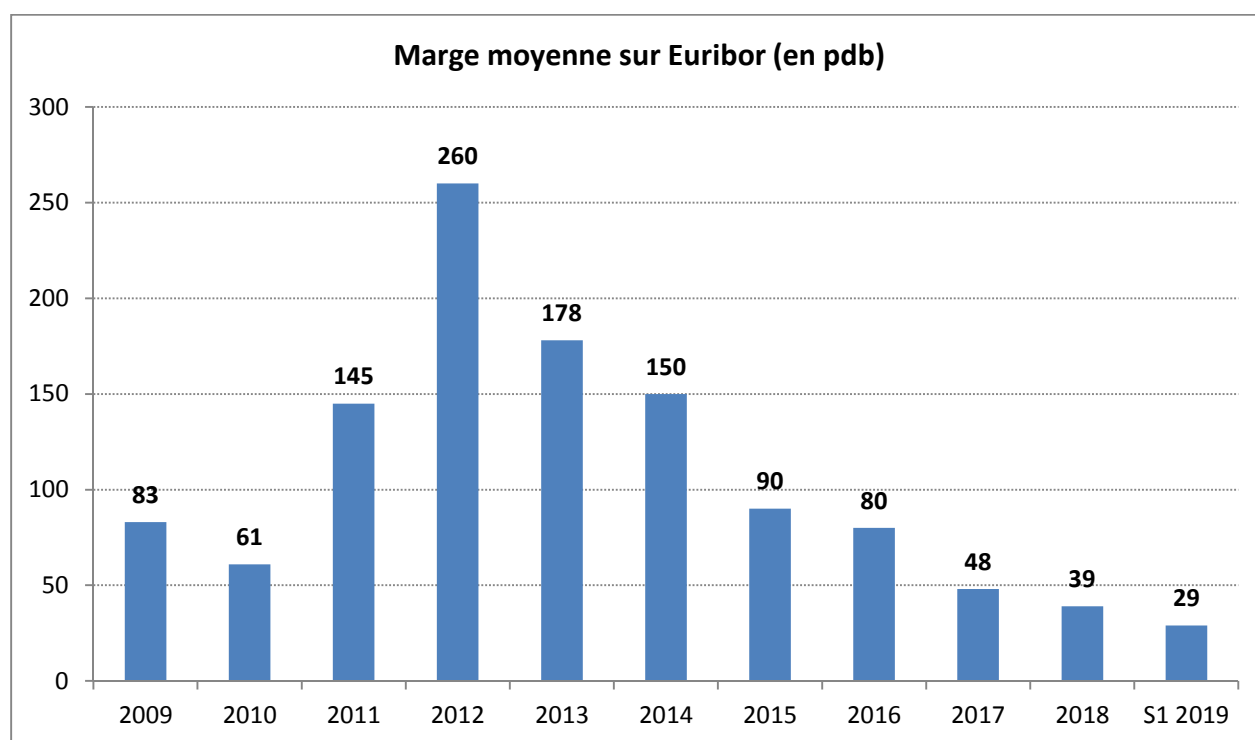
Les offres de financement aux collectivités sont toujours nombreuses et couvrent largement leurs besoins.

Les durées d'emprunts s'allongent, des offres de prêts sur 20, 25 ans sont couramment proposées.

La baisse des coûts de financement pour les collectivités est une nouvelle fois constatée. Des taux d'intérêts bas et une concurrence accrue entre les prêteurs, dans un contexte de recours à l'emprunt en baisse, expliquent cette situation.

Le contexte de financement devrait, comme en 2019 rester favorable pour le secteur public local avec un coût de ressource financière minoré.

Au cours du 1^{er} semestre 2019, les marges sur taux variable ont baissé avec une marge moyenne sur Euribor 12 mois de 29 points de base.



La consolidation d'emprunts par la Ville en 2019

Au 30 septembre 2019, la Ville a consolidé 10 M€ contracté auprès de La Banque Postale indexé sur l'EURIBOR 3 mois majoré de 0,39% (prêt souscrit fin 2017).

Elle pourrait, en fonction de ses besoins d'ici le 31 décembre 2019, consolider le prêt de **5 M€** souscrit en 2018 auprès du Crédit Coopératif au taux fixe de 1,35% sur 15 ans.

Au total, la Ville pourrait consolider **15 M€** en 2019.

La Ville dispose encore d'une enveloppe de 10 M€ souscrite en 2018 auprès de la Société Générale indexée sur l'EURIBOR 3 mois majoré de 0,36%. Ce prêt devra être consolidé avant le 20/10/2020.

Compte tenu de la nouvelle baisse des taux en août dernier, la Ville a décidé de lancer une consultation financière pour un montant de **10 M€**. La contractualisation de cette enveloppe est en cours sur la base d'un taux fixe très attractif à **0,37%** sur une durée de 15 ans. Ce prêt, dont la phase de mobilisation est de 18 mois, permettra de couvrir une partie des besoins d'emprunts 2020 voire 2021.

L'évolution de l'encours de dette

L'encours global de la dette de la Ville au 1^{er} janvier 2019 est de 272,5 M€.

Si l'on considère que les emprunts à consolider en 2019 s'élèvent à 15 M€, l'encours estimé au 1^{er} janvier 2020 est de **253,5 M€**

Toutefois, cet encours doit être minoré de l'encours de dette théorique transféré à la Communauté urbaine du Grand Reims, afin de calculer un encours de dette net.

La répartition de l'encours est la suivante :

	Encours de dette au 01/01/2019	Encours de dette estimé au 01/01/2020	Encours de dette estimé au 01/01/2021 (*)
Budget Principal	272 457 088 €	253 485 839 €	235 781 962 €
<i>Dette théorique transférée à la CUGR</i>	- 25 081 152 €	- 21 969 088 €	- 18 755 873 €
BUDGET Principal Encours net hors dette théorique	247 375 936 €	231 516 751 €	217 026 089 €

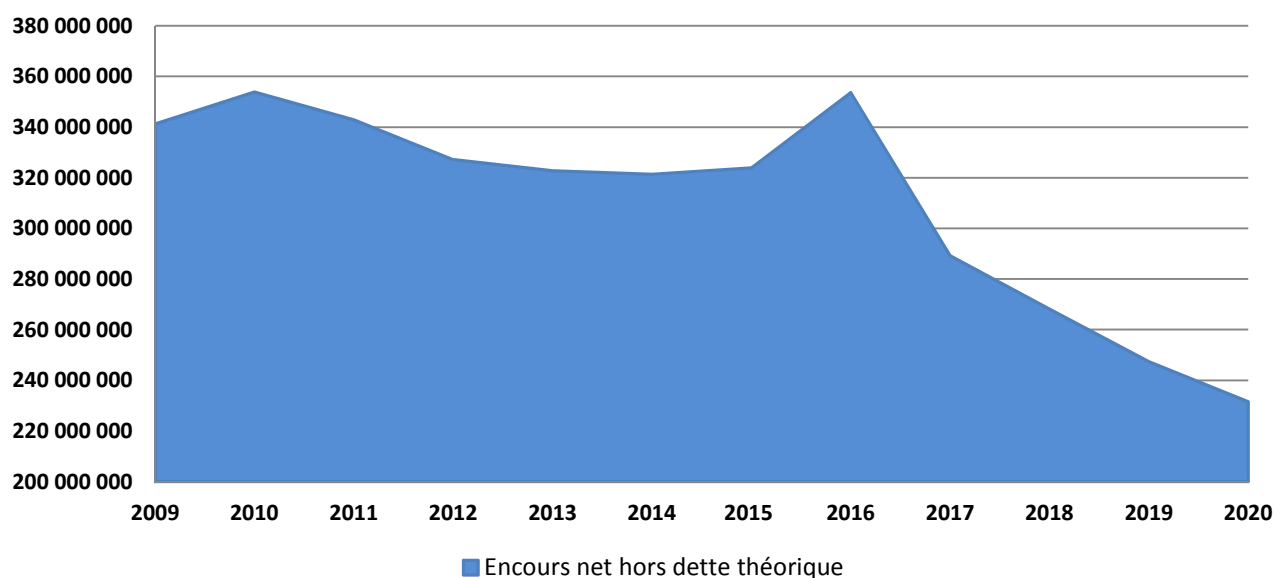
(*) Sur la base d'une consolidation de 15 M€ en 2020.

Au 1^{er} janvier 2019, la dette réelle portée par la Ville après neutralisation de la dette théorique transférée à la Communauté urbaine du Grand Reims s'élevait à **247,4 M€**

Au 1^{er} janvier 2020, cet encours est évalué à **231,5 M€**, soit une baisse de **15,8 M€**

Cette diminution de l'encours permet à la Ville de marquer une nouvelle fois, en 2020 son désendettement engagé depuis 2016.

Budget Global - Encours de la dette au 1er janvier



La structure de la dette de la Ville

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la structure de la dette de la Ville de Reims est composée en dépense de l'encours hors dette théorique, et en recette de l'encours de dette théorique voirie et aires d'accueil des gens du voyage.

A – Encours hors dette théorique

Avec pour objectif de limiter les risques de hausse des taux tout en profitant de taux historiquement bas sur ses emprunts à taux variable, la Ville a opté pour une exposition de son encours 50% à taux fixe et 50% à taux variable. Le respect de cet équilibre s'effectue en fonction des opportunités de marché et peut donc varier tout en restant proche de la cible.

Au 1^{er} janvier 2019, la répartition de l'encours global hors dette théorique de la Ville était de 55% à taux fixe, 45% à taux variable.

Compte tenu des consolidations d'emprunts sur 2019 et des enveloppes déjà contractualisées, cette répartition devrait se rééquilibrer à 50% / 50%.

Les frais financiers de la dette continue de baisser.

La charge d'intérêts s'élevait à 5,7 M€ en 2018. Elle est estimée en 2019 à 5,2 M€ et devrait encore baisser en 2020 se situant aux alentours de 4,6M€.

Cette baisse significative est due notamment :

- Au désendettement continue de la Ville du fait que le montant des emprunts consolidés annuellement est inférieur au montant des remboursements annuels de capital,
- A la part d'encours de dette à taux variable pour laquelle, du fait des taux d'intérêts en territoire négatif, la Ville ne règle en intérêts que le coût de la marge, l'index de taux (EURIBOR par exemple) étant ramené à 0,
- Au niveau des marges appliquées sur les prêts à taux variable contractualisés à ce jour par la Ville,
- Aux dernières contractualisations de prêts sur la base de taux fixes très attractifs.

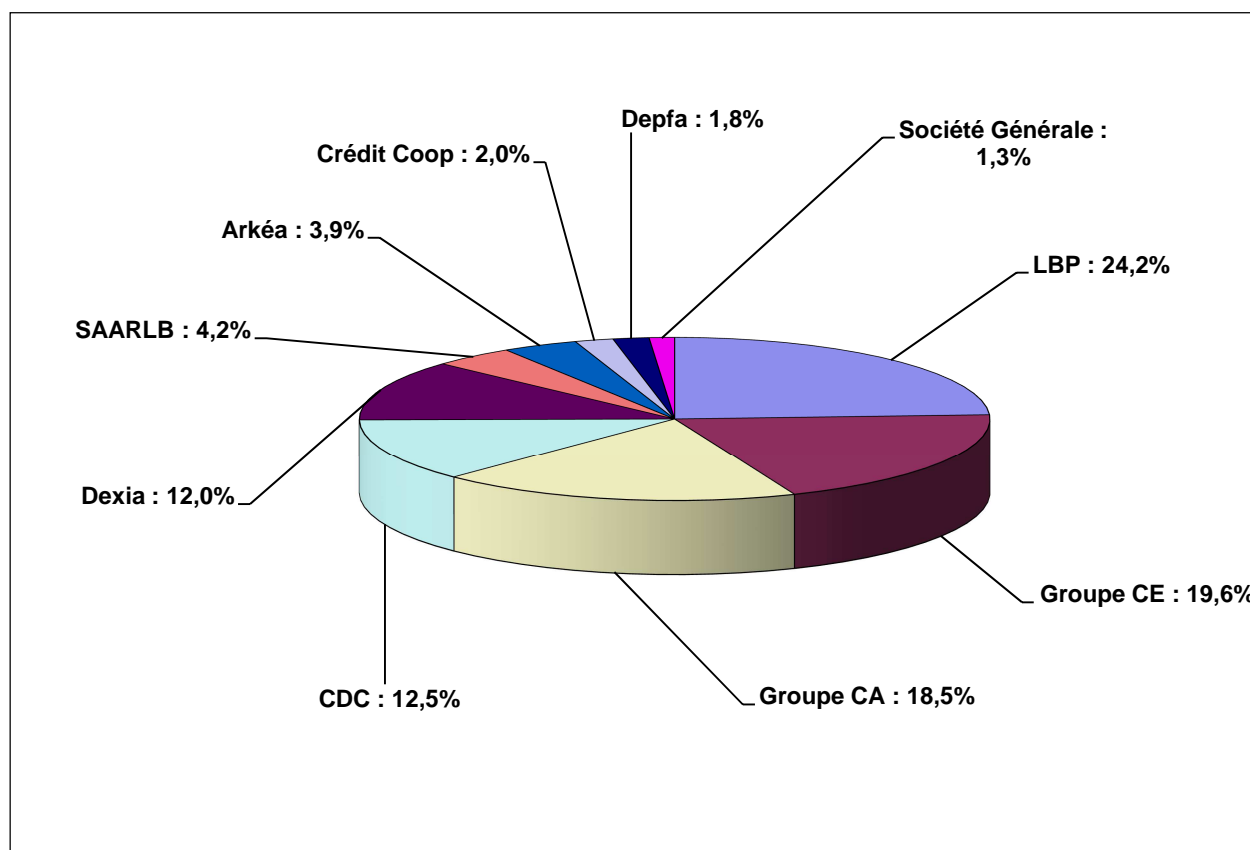
Au 1^{er} janvier 2019, le taux moyen de la dette s'élevait à 1,92%. Ce taux reste à un niveau inférieur à celui de notre strate qui était de 2,17%. Cet écart s'explique notamment par la part de taux variable plus importante de l'encours de la Ville (45%) en comparaison de ce qui est observé en moyenne dans la strate (35%).

Au 1^{er} janvier 2020, le taux moyen de l'encours de la Ville est estimé à **1,81%** et pourrait encore légèrement baisser pour se situer aux alentours de 1,70% au 1^{er} janvier 2021, sur la base de taux de marché stabilisés en 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, le taux moyen de l'encours à taux variable (hors Livret A) s'élèverait à 0,42%. Le taux moyen serait de 1,54% pour l'encours sur Livret A. Ces niveaux de taux sont quasi-identiques à ceux du 1^{er} janvier 2019.

Par contre, le taux moyen de l'encours à taux fixe est passé de 2,89% au 1^{er} janvier 2018 à un taux estimé à 2,78% au 1^{er} janvier 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, la répartition de l'encours par prêteur serait la suivante :

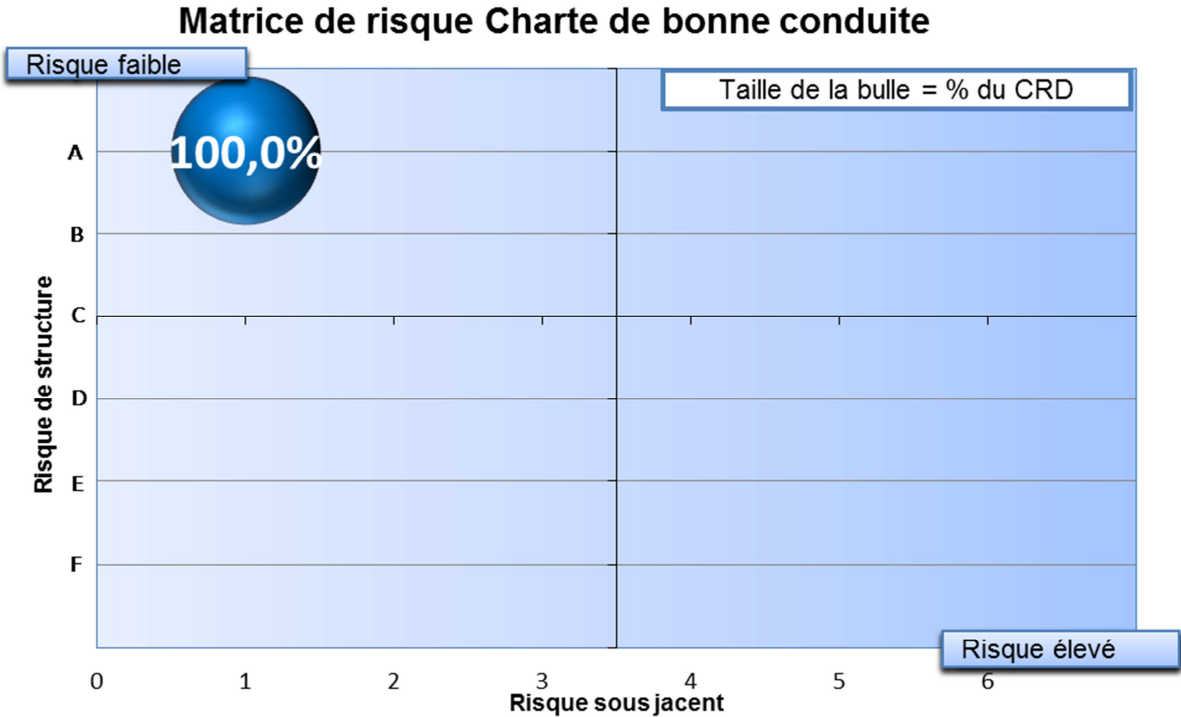


Au 1^{er} janvier 2020, la durée de vie moyenne s'établira à 5 ans et 1 mois.

La durée de vie résiduelle sera de 9 ans et 6 mois.

Ces durées de vie devraient être quasiment les mêmes au 1^{er} janvier 2021.

A ce jour, selon la chartre Gissler, la répartition de l'encours de la Ville est classée à 100% en A1. Le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible), et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible).



B – Encours dette théorique

Concernant le transfert de compétences voirie et aires d'accueil des gens du voyage, la Ville ne disposait pas de prêts individualisés par compétences transférées. Les emprunts étaient souscrits annuellement pour le financement de l'ensemble des investissements.

La Ville a conservé ses emprunts et il a été mis en place un remboursement d'annuités de la Communauté urbaine vers la Ville sur la base d'un montant d'encours théorique.

L'évolution de la dette théorique

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 1^{er} janvier	31 015 033 €	28 095 395 €	25 081 152 €	21 969 088 €	18 755 873 €

Cet encours de dette théorique est à 100% à taux fixe.

Cet encours théorique vient en déduction de la dette souscrite par la Ville auprès de ses prêteurs d'où un encours net global au 1^{er} janvier 2020 estimé à **231,5 M€** contre un encours net au 1^{er} janvier 2019 de 247,4 M€.